Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2021.02.01**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à vingt et une heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique, RATA Nathalie et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS EXCUSÉS : BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : BARRERE Etienne a donné procuration à BOISON Maurice, DUBOS Patrick a donné procuration à LABEYRIE Nicolas, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à ROUSSE Jean-François, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul et PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE POUR L'ANNEE 2020

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

(...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Monsieur le Président expose qu'en conséquence il communique le rapport d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Ténarèze relatif à l'exercice 2020.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la présentation de ce rapport d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'année 2020.

Pour extrait conforme le 31 mars 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

la Ténarèze communauté

SERVICE COMMUN

RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

BEAUCAIRE – BEAUMONT – BERAUT – BLAZIERT – CASSAIGNE - CASTELNAU SUR L'AUVIGNON – CAUSSENS - CAZENEUVE – CONDOM – FOURCES – GAZAUPOUY – LAGARDERE – LAGRAULET DU GERS – LARRESSINGLE - LARROQUE ST SERNIN - LARROQUE SUR L'OSSE – LAURAET – LIGARDES - MAIGNAUT TAUZIA – MANSENCOME – MONTREAL DU GERS – MOUCHAN – ROQUEPINE - ST ORENS POUY PETIT - SAINT PUY - VALENCE SUR BAISE

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

SOMMAIRE

1. Le schéma de mutualisation 3
2. Le service commun 3
3. Le secteur ads 4
3.1 Les missions du secteur ADS 4
3.2 Le fonctionnement 5
L'équipe 5
Les locaux 5
Adhésion des communes 5
3.3 L'activité du secteur ADS en chiffres 5
Volume d'activité 5
Respect des délais 6
3.4 Le bilan financier secteur ADS 9
La section de fonctionnement 9
La section d'investissement 10
4. Le secteur « valorisation des CEE » 11
4.1 Présentation du secteur « valorisation des CEE » 11
4.2 Rachat des CEE 12
4.3 Prestations de services 13
4.4 Fonctionnement du secteur « valorisation des CEE » 13
4.5 L'activité du secteur « valorisation des CEE » 13
4.6 Le bilan financier secteur « valorisation des CEE » 13
La section de fonctionnement 13
La section d'investissement 14
5. Le secteur « publicité extérieure » 14
5.1 Présentation du secteur « publicité extérieure » 14
5.2 L'activité du secteur « publicité extérieure » 15
5.3 Le bilan financier secteur « valorisation des CEE » 15
6. perspectives 16
6.1 Les secteurs actuels 16
6-2 Secteur « accompagnement à la gestion patrimoniale » 16

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

1. LE SCHEMA DE MUTUALISATION

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 27 décembre 2019 dispose que « *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze, ce document constitue la concrétisation d'une démarche de mutualisation souhaitée par les élus du Conseil communautaire. Le schéma de mutualisation fournit un cadre pour développer les pratiques de mutualisation, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la Communauté de communes et les communes.

Le schéma de mutualisation a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2015.

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Pour faire suite au renouvellement du Conseil communautaire en 2020, une réflexion est en cours concernant l'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation. Le cas échéant, il devra être réalisé avant juillet 2021.

2. LE SERVICE COMMUN

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, le Conseil communautaire a décidé la création d'un service commun par délibération en date du 30 mars 2015.

Entité financièrement autonome, ce service permet aux communes qui souhaitent y adhérer de disposer de moyens et compétences spécialisés, mutualisés pour répondre à des dispositions règlementaires de plus en plus exigeantes.

Depuis 2015, le service commun se compose d'un secteur ADS. En Juillet 2017, le secteur « valorisation des Certificats d'Economies d'Energie – CEE » a été créé, venant ainsi compléter les missions du service commun.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

En 2020, afin de répondre aux nouvelles obligations des communes, qui sont désormais compétentes pour mettre en application le Règlement Local de Publicité Intercommunal, il a été créé un secteur « publicité extérieure ». Ce secteur a pour mission d'instruire les demandes d'autorisations en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.

Pour l'année 2020, 14 communes sont adhérentes au service commun – secteur ADS : Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse.

10 communes ont adhéré au service commun – secteur « valorisation des CEE » : Beaucaire, Caussens, Condom, Fourcès, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Montréal-du-Gers, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse.

Et 5 communes ont adhéré au service commun - secteur « publicité extérieure » : Blaziert, Fourcès, Mansencôme, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse.

3. LE SECTEUR ADS

3.1 Les missions du secteur ADS

Le service commun – secteur ADS est un service dédié à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes.

Il est opérationnel depuis le 1er juillet 2015.

Il a pour missions :

- d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, permis d'aménager),
- de rédiger les arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et d'assurer le suivi administratif des dossiers (recevabilité, proposition des arrêtés d'autorisation ou de refus),
- de renseigner le public et les demandeurs, ainsi que de conseiller les communes en matière d'urbanisme réglementaire (droit et procédures),
- d'assurer les relations avec les maîtres d'œuvre, concessionnaires réseaux, services partenaires,
- de recueillir les statistiques liées à l'ADS (tableau de suivi, base SITADEL...),
- d'assurer une veille juridique,
- de suivre les dossiers de pré-contentieux liés aux demandes ADS.

Il est précisé que pour le bon fonctionnement du service, un agent instructeur est spécialisé en Système d'Information Géographique. Le service dispose ainsi d'une base de données cartographique complète et actualisée nécessaire à une instruction de qualité.
Le service commun prend à sa charge également l'envoi des courriers de demandes de pièces complémentaires et les courriers de notification de délais.
Enfin, pour faciliter la gestion des dossiers, le service prépare les fiches des taxes qui sont envoyées par les communes.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

3.2 Le fonctionnement

L'équipe

L'équipe est composée de deux instructeurs à temps plein sous la responsabilité du Directeur des services mutualisés, dont le temps d'encadrement et de pilotage de l'activité ADS est estimé à 20 % d'ETP (Equivalent Temps Plein).

Les locaux

Le service commun est installé depuis début juin 2015 dans des locaux attenants à ceux de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Les bureaux sont équipés de postes informatiques et de mobilier nécessaires à son activité, ainsi que d'une imprimante multifonction partagée avec les services de la CCT.

Adhésion des communes

En 2020, le nombre de communes adhérentes est resté le même qu'en 2019, à savoir 14.

Il a été décidé d'appliquer en 2020 les tarifs suivants (et particulièrement d'appliquer une baisse du tarif du permis de construire et de la déclaration préalable de 10% par rapport aux tarifs de l'année 2019) :

Certificat urbanisme informatif (CUa)	Certificat urbanisme opérationnel (CUb)	Déclaration préalable (DP)	Permis de construire (PC)	Permis de démolir (PD)	Permis d'aménager (PA)
30 €	120 €	148,50 €	270 €	240 €	360 €

Il est également proposé un tarif horaire pour des missions particulières à 34,20 €.

3.3 L'activité du secteur ADS en chiffres

Volume d'activité

Entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, **637 dossiers d'urbanisme** ont été reçus pour instruction, représentant **245,3 équivalents permis de construire (EPC)** :

- 270 Certificats informatifs (CUa) - *291 en 2019*,
- 46 Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) - *73 en 2019*,
- 223 Déclarations préalables - *154 en 2019*,
- 92 Permis de construire - *91 en 2019*,

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

- 4 Permis de démolir - *6 en 2019*,
- 2 Permis d'aménager - *10 en 2019*.

Par ailleurs, le service a assuré le suivi administratif de 178 Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) contre 154 en 2019.

L'activité du service est en relativement stable puisqu'en 2019, 625 dossiers avaient été instruits, représentant 272,2 EPC.

Respect des délais

Les dossiers déposés en 2020 n'ayant pas tous fait encore l'objet d'une décision, l'analyse des délais ci-après ne prend en compte que les dossiers terminés.

L'échantillon est composé de 257 certificats d'urbanisme informatifs (CUa), 36 certificats opérationnels (CUb), 181 déclarations préalables, 69 permis de construire, 4 permis de démolir et 1 permis d'aménager.

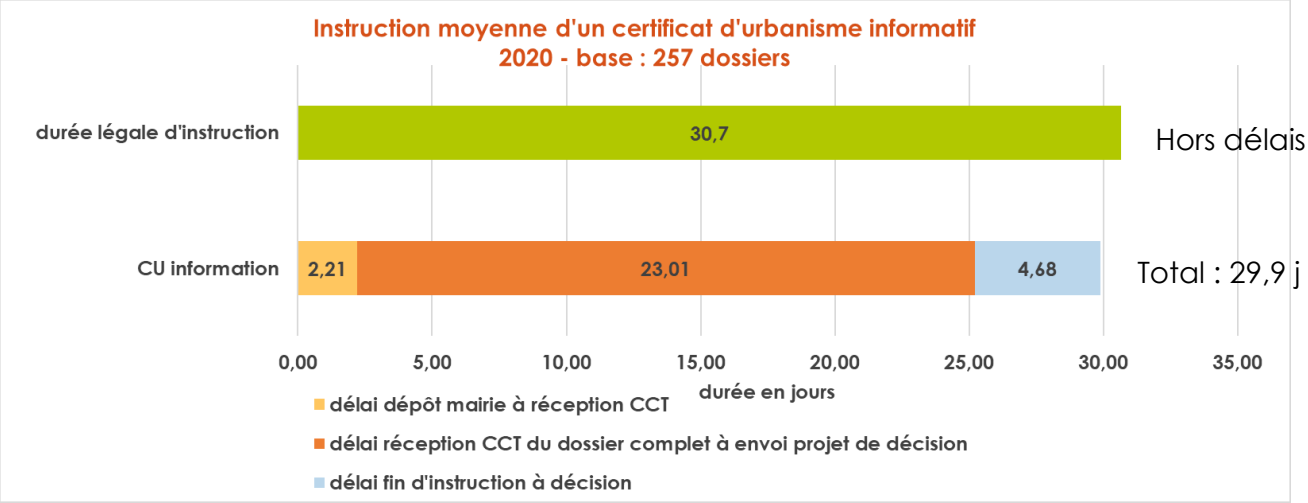

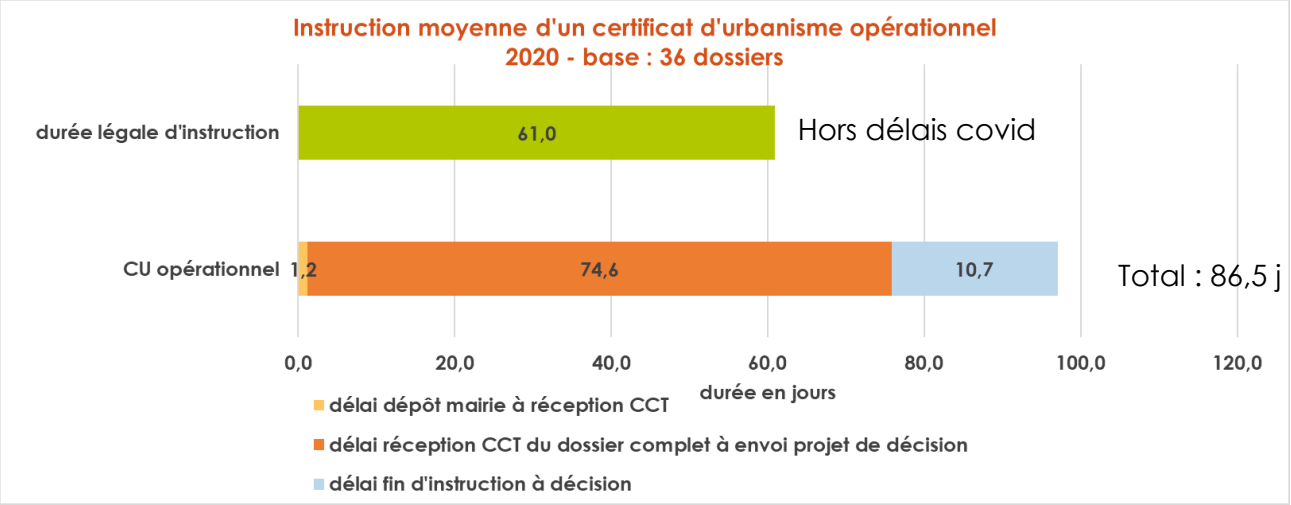

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

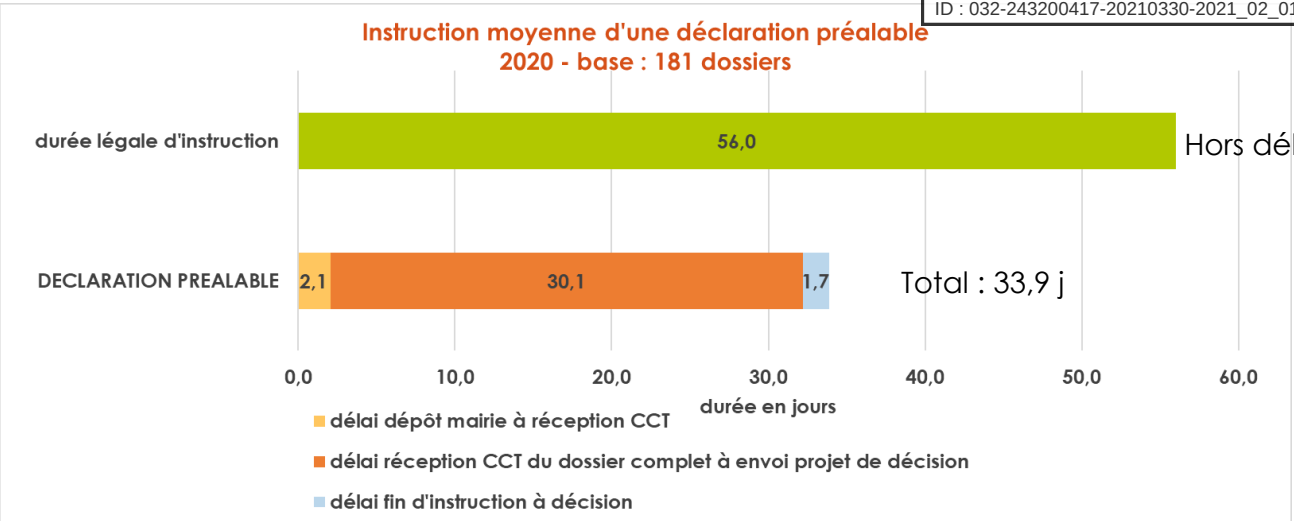

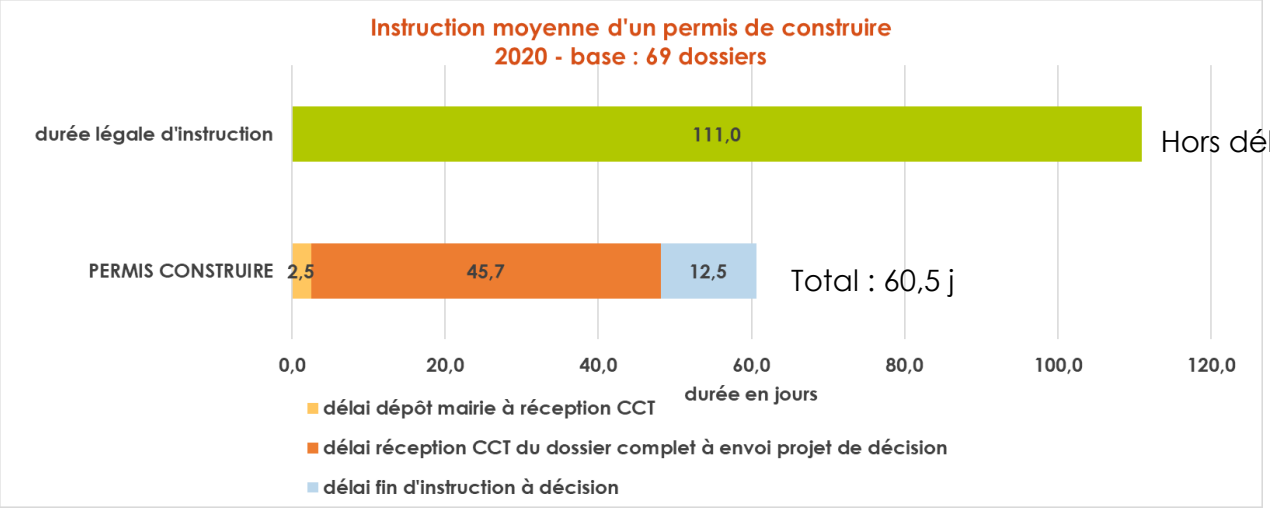

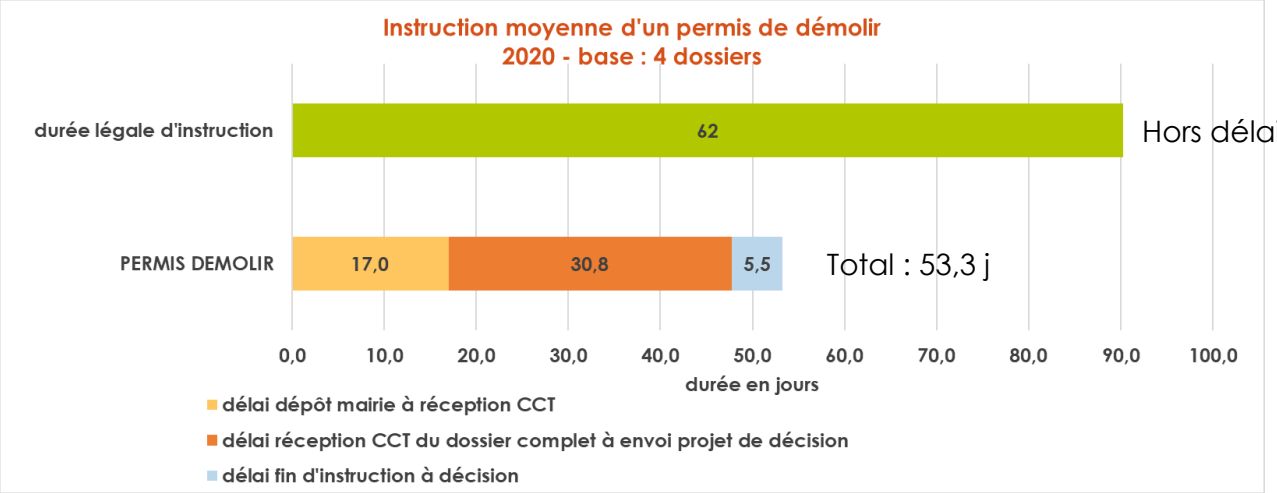

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

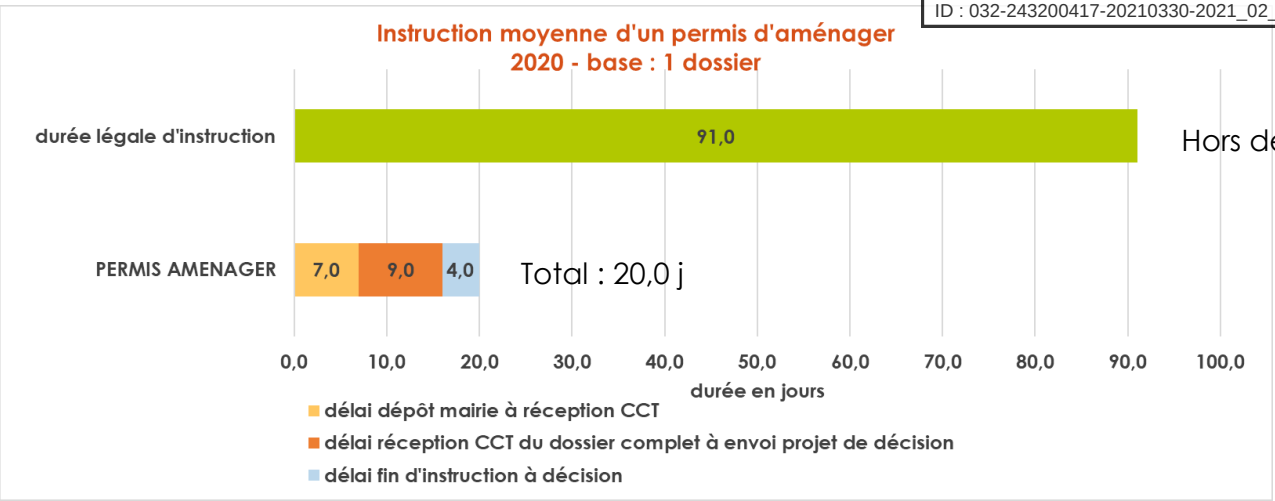

Il est délicat d'interpréter les délais d'instruction des dossiers d'urbanisme et de les comparer aux années précédentes en raison des gels des délais instaurés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID 19.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

3.4 Le bilan financier secteur ADS

La section de fonctionnement

Pour l'année 2020, les recettes de fonctionnement se sont élevées à **71 608,50 €** hors excédent reporté de l'exercice 2019.

Le montant des dépenses de fonctionnement étant de **73 904,16 €**, l'activité ADS du service commun s'avère donc pour l'année 2020 légèrement déficitaire sans prendre en compte l'excédent reporté.

Les recettes issues des communes se répartissent comme suit :

	Cua	Cub	DP	PC	PD	PA	TOTAL
Tarif 2020	30,00 €	120,00 €	148,50 €	270,00 €	240,00 €	360,00 €	
BEAUMONT	**2**	**1**	**4**	**3**	**0**	**0**	**10**
	60,00 €	120,00 €	594,00 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €	1 584,00 €
BERAUT	**2**	**2**	**6**	**4**	**0**	**0**	**14**
	60,00 €	240,00 €	891,00 €	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €	2 271,00 €
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	**5**	**0**	**4**	**2**	**0**	**0**	**11**
	150,00 €	0,00 €	594,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €	1 284,00 €
CAUSSENS	**6**	**1**	**13**	**14**	**0**	**1**	**35**
	180,00 €	120,00 €	1 930,50 €	3 780,00 €	0,00 €	360,00 €	6 370,50 €
CONDOM	**197**	**17**	**118**	**31**	**3**	**0**	**366**
	5 910,00 €	2 040,00 €	17 523,00 €	8 370,00 €	720,00 €	0,00 €	34 563,00 €
FOURCES	**11**	**4**	**8**	**2**	**0**	**0**	**25**
	330,00 €	480,00 €	1 188,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €	2 538,00 €
GAZAUPOUY	**21**	**0**	**6,5**	**2**	**0**	**0**	**29,5**
	630,00 €	0,00 €	965,25 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €	2 135,25 €
LAGRAULET	**0**	**6**	**10**	**6**	**0**	**0**	**22**
	0,00 €	720,00 €	1 485,00 €	1 620,00 €	0,00 €	0,00 €	3 825,00 €
LARROQUE ST SERNIN	**0**	**0**	**4,5**	**3**	**0**	**0**	**7,5**
	0,00 €	0,00 €	668,25 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €	1 478,25 €
LARROQUE SUR L'OSSE	**0**	**0**	**5**	**3**	**0**	**0**	**8**
	0,00 €	0,00 €	742,50 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €	1 552,50 €
LIGARDES	**8**	**0**	**7**	**0**	**0**	**0**	**15**
	240,00 €	0,00 €	1 039,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 279,50 €
MAIGNAUT TAUZIA	**4**	**1**	**8**	**4**	**0**	**0**	**17**
	120,00 €	120,00 €	1 188,00 €	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €	2 508,00 €
MONTREAL	**1**	**4**	**18**	**10**	**0**	**1**	**34**
	30,00 €	480,00 €	2 673,00 €	2 700,00 €	0,00 €	360,00 €	6 243,00 €
VALENCE/BAISE	**15**	**5**	**9**	**5**	**1**	**0**	**35**
	450,00 €	600,00 €	1 336,50 €	1 350,00 €	240,00 €	0,00 €	3 976,50 €
Recettes	**8 160,00 €**	**4 920,00 €**	**32 818,50 €**	**24 030,00 €**	**960,00 €**	**720,00 €**	**71 608,50 €**

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

Pour l'année 2020, les dépenses de fonctionnement du secteur ADS se sont élevées à **73 904.16 €.** Elles se décomposent comme suit :

Coût de fonctionnement annuel	Compte administratif
Charges de personnel	66 014,57 €
Loyer	3 110,36 €
Maintenance du logiciel métier	3 858,07 €
Autres frais généraux	590,62 €
Amortissements	330,54 €
TOTAL DEPENSES	**73 904,16 €**

La section d'investissement

Pour l'année 2020, les dépenses d'investissement d'un montant de **9 072 €** correspondent à l'extension du logiciel métier permettant de recevoir les dossiers d'urbanisme déposés par les administrés via une plateforme dématérialisée.

Les recettes d'investissement, quant à elles, s'élèvent à **16 663.43 €.** Elles correspondent au solde reporté de l'exercice 2019, soit 16 332,89 €, auxquels s'ajoutent les dotations aux amortissements de l'exercice 2019, soit 330,54 €.

Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2021 et servira à l'investissement de nouveaux matériels et logiciels.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

4. LE SECTEUR « VALORISATION DES CEE »

4.1 Présentation du secteur « valorisation des CEE »

Les lois successives (loi de Programme et d'Orientation pour l'Energie de 2005, loi Engagement National pour l'Environnement de 2010, loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2014) ont imposé aux producteurs et distributeurs d'énergie, les « obligés », des objectifs d'économies d'énergie sous peine de sanctions financières.

Pour justifier l'atteinte de leurs objectifs d'économie d'énergie, les « obligés » peuvent soit réaliser eux-mêmes des actions d'économie d'énergie, soit acheter des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Un CEE permet de certifier d'une quantité d'énergie qui aura été économisée sur la durée de vie de l'équipement, grâce à des opérations (notamment travaux) ou programmes normalisés.

Les CEE peuvent être obtenus par les collectivités en déposant, auprès du pôle national des CEE, un dossier de demande incluant les preuves de réalisation de ces opérations ou programmes.

Les CEE peuvent ensuite être valorisés auprès d'obligés, après négociation. Les obligés qui achètent des CEE versent alors une somme d'agent sous forme de « prime » directement à la collectivité.

Ce dispositif est financièrement attractif. Cependant, sa mise en œuvre est relativement complexe.

Pour ce faire, le Conseil communautaire, lors de la séance du 4 juillet 2017, a décidé de créer un secteur « valorisation des CEE » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Ce secteur a pour mission d'assurer le rôle de « tiers regroupeur » des CEE pour le compte des communes membres qui le souhaitent (voire pour le compte d'autres organismes tiers éligibles comme les bailleurs) afin de calculer et valoriser les CEE.

Les intérêts de la démarche mutualisée sont multiples.

Elle permet de bénéficier d'un volume plus important de CEE à valoriser auprès des obligés et de ne souscrire qu'à un seul compte auprès du pôle national des CEE.

De plus, en confiant au service commun - secteur « valorisation des CEE » la gestion administrative et la négociation pour la valorisation des CEE auprès des obligés, les communes s'affranchissent des écueils inhérents à un dispositif complexe tout en bénéficiant d'aides financières pour leurs projets.

La Communauté de communes de la Ténarèze peut également adhérer à ce secteur du service commun pour valoriser les CEE pour les opérations éligibles dans le cadre de la labellisation de la Communauté de communes de la Ténarèze en qualité de « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), mais aussi pour les opérations sur son propre patrimoine (hors TEPCV).

Le partenariat entre la Communauté de communes et toute collectivité (ou organisme tiers éligible) souhaitant lui confier la valorisation de ses CEE se définit par convention.

Le service commun – secteur « valorisation des CEE » peut ainsi être mandaté par les communes, la Communauté de communes ou d'autres organismes pour assurer, en leur nom, la gestion administrative, la valorisation des CEE auprès d'obligés, l'encaissement des primes CEE avant leur reversement partiel aux bénéficiaires finaux (90 % du montant de la valorisation).

Les modalités de réversion de la prime peuvent également être définies par protocole.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

4.2 Rachat des CEE

A l'issue d'un appel public à partenariat lancé en 2017, la société SONERGIA a été retenue, en qualité d'obligé, pour racheter les CEE générés sur le territoire de la Ténarèze par les communes, la Communauté de communes ou tout autre tiers éligible ayant conventionné avec la CCT.

La labélisation « TEPCV » de la CCT permet une valorisation bonifiée des CEE mais dont la quantité est limitée à 150 GWh cumac. On parle de CEE « PRO INNO 08 ».

Les travaux ciblés dans ce cadre sont essentiellement liés au remplacement de l'éclairage public mais également à la rénovation thermique d'un bâtiment public.

Un protocole de répartition de la valorisation des CEE « PRO INNO 08 » a été établi entre le service commun et les communes concernées.

Pour les prochaines années, une négociation a eu lieu pour le rachat des CEE classiques. Le montant réévalué de rachat permettra de contribuer au financement des projets à venir des communes et de la Communauté de communes.

La procédure préalable au rachat des CEE par l'obligé est relativement longue. Elle se décompose comme suit :

- Etablissement de devis (Maître d'Ouvrage) et étude d'éligibilité des travaux (obligé ou service commun)
- Réalisation des travaux (entreprise) -> établissement de la facture et des documents justificatifs de réalisation : plan de recollement et notices techniques du matériel et des matériaux (entreprise)
- Mandatement des factures (Maître d'Ouvrage) puis paiement par le Comptable public.

1 MOIS

Vérification des documents de recollement fournis par l'entreprise en concordance avec les travaux projetés initialement (obligé ou service commun),

Etablissement des attestations à faire signer par le Maître d'ouvrage, l'entreprise et le comptable public,

Retour des attestations signées, vérification de la complétude du dossier et dépôt du dossier de demande de CEE auprès du Pôle national des CEE (obligé ou service commun),

2 MOIS

Instruction de la demande par le Pôle national des CEE,

Crédit des CEE sur le compte du service commun,

1 MOIS

Rachat des CEE par l'obligé et paiement au service commun,

Versement du montant de rachat des CEE au bénéficiaire (commune ou autre) avec déduction des frais de fonctionnement (10%).

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

4.3 Prestations de services

Le secteur « valorisation des CEE » a la possibilité de réaliser des prestations de services pour des collectivités au profit de collectivités extérieures, d'autres établissements publics de coopération intercommunale, et/ou de syndicats mixtes conformément à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, la Communauté de communes de la Ténarèze a été sollicitée par des communes du territoire du Val d'Adour pour valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les opérations réalisées, sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, dans le cadre du programme PRO INNO 08.

Pour ce faire, des conventions de prestations de services ont été établies avec les communes de Marciac, Viella, Riscle et Aignan, sous couvert du PETR du Pays du Val d'Adour, lauréat du label « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »

Le service commun perçoit 10 % du montant de la valorisation des CEE au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.

4.4 Fonctionnement du secteur « valorisation des CEE »

Les missions du secteur « valorisation des CEE » sont assurées par les agents du service commun en complément de leurs missions liées à l'instruction ADS.

Le matériel de bureautique et le mobilier sont également mutualisés.

4.5 L'activité du secteur « valorisation des CEE »

L'année 2020 a été marquée par le dépôt des demandes de valorisation de CEE auprès du Pôle National des CEE et la vente à un obligé, à savoir :

- pour le Syndicat d'Energies du Gers qui a réalisé des travaux de rénovation d'éclairage public sur les communes de Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Gazaupouy, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Mouchan, Roquepine et Saint-Orens-Pouy-Petit.

  Le SDEG a cédé en totalité au service commun les CEE générés, soit 3 590 700 kWh cumac.

- pour la Communauté de communes de la Ténarèze qui a réalisé des travaux de rénovation d'éclairage public sur ses zones d'activités.
  La CCT a cédé en totalité au service commun les CEE générés, soit 1 739 100 kWh cumac.

4.6 Le bilan financier secteur « valorisation des CEE »

La section de fonctionnement

Pour l'année 2020, les recettes de fonctionnement se sont élevées à **24 906,68 €**.

Le montant des dépenses de fonctionnement étant de **62 117,36 €**, l'activité « valorisation des CEE » du service commun s'avère donc pour l'année 2020 déficitaire sans tenir compte de l'excédent reporté.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

Pour l'année 2020, les dépenses de fonctionnement du secteur « valorisation des CEE » se décomposent comme suit :

Coût de fonctionnement annuel	Compte administratif
Charges de personnel	58 541,23 €
Loyer	2 758,25 €
Autres frais généraux	523,76 €
Amortissements	295,72 €
TOTAL DEPENSES	**62 117,36 €**

La section d'investissement

Pour l'année 2020, il n'y a pas eu de dépense d'investissement.

Les recettes d'investissement, quant à elles, s'élèvent à **295,06 €.** Elles correspondent aux dotations aux amortissements.

5. LE SECTEUR « PUBLICITE EXTERIEURE »

5.1 Présentation du secteur « publicité extérieure »

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) a été approuvé le 17 décembre 2019 et est entré en vigueur au cours du premier trimestre 2020.

Ainsi, l'entrée en application du RLPI confère aux maires des communes, du territoire couvert par le RLPI, la compétence d'instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables relatives aux dispositifs de publicité extérieure. Cette compétence était jusqu'à présent assurée par l'Etat.

Pour rappel, l'article L.581-9 du Code de l'environnement précise quelles sont les publicités soumises à autorisation préalable. Il s'agit :

- des emplacements de bâches comportant de la publicité ;
- des publicités lumineuses autres que celles supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence (ce qui inclut la publicité numérique) qu'elles soient ou non apposées sur du mobilier urbain ;
- des dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.

Les articles L.581-18 et R.581-17 du Code de l'environnement précisent quelles sont les enseignes soumises à autorisation préalable. Il s'agit :

- des enseignes installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et L.581-8 ou installées sur les territoires couverts par un RLP ;
- des enseignes temporaires installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et, lorsqu'elles sont scellées au sol ou implantées directement sur le sol, installées sur un immeuble ou dans les lieux visés à l'article L.581-8 du Code de l'environnement;
- des enseignes à faisceau de rayonnement laser quel que soit leur lieu.

Lorsque la publicité n'est pas soumise à autorisation préalable, le dispositif qui la supporte doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'occasion de son installation, de sa modification ou de son

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

remplacement. L'installation s'entend de l'implantation de tout nouveau dispositif. La modification s'entend de toute transformation affectant l'aspect extérieur, l'orientation, les dimensions ou les caractéristiques d'une installation. Le remplacement s'entend de la dépose d'une installation existante suivie du montage d'une installation nouvelle.

Les pré-enseignes étant soumises au régime de la publicité, elles doivent aussi faire l'objet d'une déclaration préalable. Cependant, si elles ont des dimensions qui n'excèdent pas un mètre en hauteur ou un mètre cinquante en largeur, elles ne sont pas soumises à la déclaration préalable ; ce qui est notamment le cas, par principe, des pré-enseignes dérogatoires.

Le 28 janvier 2020, le Conseil communautaire a décidé la création d'un secteur « Publicité extérieure » afin de proposer, aux communes qui le souhaitent, l'instruction des déclarations et autorisations préalables en matière de publicité extérieure, à savoir : les publicités, enseignes et pré-enseignes.

5 communes ont adhéré au service commun - secteur « publicité extérieure » : Blaziert, Fourcès, Mansencôme, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse.

5.2 L'activité du secteur « publicité extérieure »

En 2020, seuls 3 dossiers ont été instruits par le service : 2 à Valence-sur-Baïse et 1 à Saint-Puy.

5.3 Le bilan financier secteur « valorisation des CEE »

Compte-tenu de la faible activité de ce secteur qui démarre, il n'est pas fait de comptabilité analytique.

On notera cependant que les recettes s'élèvent à 360 € au regard d la tarification appliquée pour cette année 2020, à savoir :

Déclaration préalable	**Autorisation préalable**	**Tarif horaire pour des missions particulières**
120 €	120 €	34,20 €/h

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

6. PERSPECTIVES

6.1 LES SECTEURS ACTUELS

Concernant le secteur ADS, l'année 2021 devrait voir le volume de dossiers à instruire augmenter. En effet, avec la très probable entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH), ce sont 7 communes (Beaucaire, Blaziert, Cassaigne, Lagardère, Mansencôme, Roquepine et Saint-Puy), actuellement au RNU, qui vont confier l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme au service commun de la CCT, représentant environ 39 EPC.

Par ailleurs, la commune de Lauraët a adhéré au secteur ADS depuis le 1er janvier 2021.

Actuellement, les coûts de fonctionnement du service commun sont répartis entre le secteur ADS et le secteur « valorisation des CEE » permettant ainsi un équilibre budgétaire global en raison des recettes importantes de la valorisation des CEE. Cela a permis jusque-là de proposer des coûts d'instruction des dossiers d'urbanisme relativement bas.

Cependant, les recettes liées à la valorisation des CEE dans les années à venir ne sont ni pérennes ni prévisibles (car dépendantes des travaux communaux dont le calendrier n'est pas forcément fixé).

Par conséquent, il conviendra de s'interroger sur la politique tarifaire du service pour assurer son équilibre budgétaire.

6-2 Secteur « accompagnement à la gestion patrimoniale »

Le groupement de la Ténarèze, composé des communes de Beaucaire, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Montréal-du-Gers, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy, Valence-sur-Baise, de la Communauté de communes de la Ténarèze et du Centre Intercommunal d'action sociale de la Ténarèze, est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA.

L'AMI SEQUOIA entre dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et, ainsi, à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le programme permet ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités avec, en complément, la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Dans la continuité de la politique de mutualisation initiée en 2015 par la Communauté de communes de la Ténarèze, il est proposé de créer en 2021 un secteur « accompagnement à la gestion patrimoniale » au sein du service commun.

Ce secteur sera créé pour répondre, dans un premier temps, au projet lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA qui sera mis en œuvre sur les années 2021 et 2022. Sa pérennisation éventuelle pour les années suivantes fera l'objet d'une évaluation préalable et d'une validation par le Conseil communautaire. Par conséquent, les collectivités qui adhèrent à ce secteur ne s'engagent que pour les années 2021 et 2022.

Les missions réalisées par le service commun – secteur accompagnement à la gestion patrimoniale seront :

- Animation et suivi de la mise en œuvre du projet lauréat de l'AMI SEQUOIA ;
- Recueil des données et analyse des consommations énergétiques des bâtiments publics des collectivités adhérentes ;
- Détermination, en collaboration avec les collectivités adhérentes, des bâtiments qui feront l'objet d'un diagnostic thermique et d'études de faisabilité ;
- Passation et suivi des marchés de diagnostics thermiques, relevés et études de faisabilité ;
- Si les collectivités adhérentes le souhaitent, passation de marchés groupés de maîtrise d'œuvre ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_01-DE

- Assistance au montage financier et administratif des opérations (recherche de financements, assistance pour la passation des marchés publics et pour les formalités d'urbanisme éventuelles) ;
- Elaboration de schémas directeurs de gestion patrimoniale ;
- Conseil auprès des collectivités adhérentes en matière de gestion technique de leur patrimoine bâti ;
- Montage des dossiers de valorisation des CEE dans le cadre des opérations de rénovation thermique ;
- En complément du projet de l'AMI SEQUOIA, assister les communes à se conformer au décret tertiaire.

Pour assurer ces missions, le service commun devra procéder au recrutement d'un économe de flux.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2021.02.02**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à vingt et une heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique, RATA Nathalie et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS EXCUSÉS : BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : BARRERE Etienne a donné procuration à BOISON Maurice, DUBOS Patrick a donné procuration à LABEYRIE Nicolas, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à ROUSSE Jean-François, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul et PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : DÉBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME POUR L'ANNÉE 2020

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et, notamment : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

L'exercice de cette compétence s'effectue, notamment, en :
- élaborant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ;
- élaborant un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;
- révisant ou en modifiant des documents d'urbanisme des communes (PLU et cartes communales) ;
- créant des Zones d'Aménagement Différé Intercommunales (ZADI) ;
- instaurant des secteurs de Droit de Préemption Urbain ;
- en exerçant un droit de préemption par la Communauté de communes sur des biens situés dans des zones définies par délibérations (ZADI et zones urbaines et à urbaniser des PLU).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la disposition suivante à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Les actions menées en 2020 en matière de politique locale d'urbanisme sont présentées dans le rapport préparatoire au débat qui est annexé à la présente délibération.
Le Conseil communautaire est invité à débattre sur la politique locale de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_02-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme en 2020.

Pour extrait conforme le 31 mars 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_02-DE

la Ténarèze
communauté

RAPPORT PREPARATOIRE AU DEBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME POUR L'ANNEE 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

BEAUCAIRE – BEAUMONT – BERAUT – BLAZIERT – CASSAIGNE - CASTELNAU SUR L'AUVIGNON – CAUSSENS - CAZENEUVE – CONDOM – FOURCES – GAZAUPOUY – LAGARDERE – LAGRAULET DU GERS – LARRESSINGLE - LARROQUE ST SERNIN - LARROQUE SUR L'OSSE – LAURAET – LIGARDES - MAIGNAUT TAUZIA – MANSENCOME - MONTREAL DU GERS– MOUCHAN – ROQUEPINE - ST ORENS POUY PETIT - SAINT PUY - VALENCE SUR BAISE

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_02-DE

SOMMAIRE

1. LA COMPETENCE 3
2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL 3
3. LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL 5
4. LE DROIT DE PREEMPTION 5
5. CONCLUSION 6

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_02-DE

1. LA COMPETENCE

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et, notamment : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

L'exercice de cette compétence s'effectue, notamment, en :

- élaborant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ;
- élaborant un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;
- révisant ou en modifiant des documents d'urbanisme des communes (PLU et cartes communales) ;
- créant des Zones d'Aménagement Différé Intercommunales (ZADI) ;
- instaurant des secteurs de Droit de Préemption Urbain ;
- en exerçant un droit de préemption par la Communauté de communes sur des biens situés dans des zones définies par délibérations (ZADI et zones urbaines et à urbaniser des PLU).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit la disposition suivante à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Pour ce faire, le présent rapport a pour objet de rapporter les actions menées en 2020 en matière de politique locale d'urbanisme en vue du débat annuel en Conseil communautaire.

2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Principal outil de mise en œuvre de la politique locale en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) a été prescrit initialement le 27 mars 2013.

En 2019, le PLUIH a été arrêté le 11 février puis une nouvelle fois le 09 juillet avant d'être approuvé le 17 décembre.

Depuis son approbation, le PLUIH a fait l'objet, le 15 janvier 2020, d'une demande de modification de Madame la Préfète au titre de l'article L.153-25 du code de l'Urbanisme et de différentes procédures contentieuses auprès du Tribunal administratif et du Conseil d'Etat. Ces procédures ont empêché la mise en application du PLUIH.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_02-DE

La demande du 15 janvier 2020 :

La préfète a conditionné l'entrée en vigueur du PLUIH aux modifications suivantes :

- ✓ « Suppression des 3 zones destinées aux champs de panneaux solaires : Cazeneuve, Condom et Lagraulet-du-Gers,
- ✓ Intégration dans la zone UX de l'emprise de la voie d'accès au futur site de l'abattoir,
- ✓ Définition de critères permettant le changement de destination des bâtiments isolés en zones agricole et naturelle, limitant de manière importante le nombre et la dispersion des bâtiments concernés ; traduction de ces nouveaux critères dans les documents graphiques. ».

Les procédures contentieuses :

1 - CCT contre l'Etat :

- **Le 06 février 2020** : La Communauté de communes a demandé au Tribunal Administratif de PAU d'annuler la décision de Madame la Préfète du 15 janvier 2020.
- **Le 19 février 2020** : La Communauté de communes a fait une requête en référé suspension pour solliciter la suspension de l'exécution de la décision du 15 janvier 2020 qui suspend l'application du PLUiH. Ce référé visait à obtenir plus rapidement l'entrée en vigueur du PLUiH, compte tenu de la longueur des délais de jugement des recours en annulation.
- **Le 27 mars 2020 :** le juge du Tribunal administratif de Pau a rejeté la requête en référé suspension de la Communauté de communes de la Ténarèze sur deux points. Il a considéré :
  - que les zones AUenr représentent une consommation excessive de l'espace,
  - comme excessif le nombre de bâtiments pouvant changer de destination en zones agricoles et naturelles.

  Le Juge des référés du Tribunal Administratif a, par ailleurs, considéré que, contrairement aux appréciations de l'Etat, le classement en zone A d'une voie d'accès au projet d'abattoir ne fait pas obstacle à la réalisation de ce projet.
- La CCT a formé un pourvoi en cassation pour que sa demande soit à nouveau étudiée par une juridiction supérieure (le Conseil d'Etat). Le Conseil d'Etat, dans sa décision du 30 décembre 2020, a annulé l'ordonnance du Tribunal administratif de Pau du 27 mars 2020, et a suspendu la décision de la Préfète du Gers du 15 janvier 2020 concernant l'intégration dans la zone UX de l'emprise de la voie d'accès au futur site de l'abattoir et condamne l'Etat à verser une somme de 3 000 € à la CCT.
- **Le 06 février 2020**, la CCT a fait une requête en annulation contre la décision du 15 janvier 2020 auprès du Tribunal administratif de Pau (affaire non jugée à ce jour).

2 – Etat contre la CCT

- **Le 22 janvier 2020 :** Madame la Préfète a fait une requête aux fins d'annulation de la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunale valant programme local de l'habitat (affaire non jugée à ce jour).
- **Le 26 février 2020 :** Madame la Préfète a fait une requête aux fins de suspension de la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunale valant programme local de l'habitat.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_02-DE

- **Le 20 avril 2020** : Le juge des référés, par ordonnance notifiée le 30 avril 2020 rejette la requête en suspension de Madame la Préfète et a retenu le motif que la CCT défendait, à savoir que la délibération du 17 décembre 2019 n'était toujours pas exécutoire du fait de la décision du 15 janvier de Madame la Préfète de demander d'apporter des modifications au PLUIH, qui suspend déjà sa mise en application. Madame la Préfète ne peut donc pas demander au juge la suspension d'une délibération qu'elle a déjà elle-même suspendue.

3 – Commune de Larressingle contre la CCT :

- **Le 07 février 2020** : la Commune de Larressingle forme un recours gracieux à l'encontre de la délibération approuvant le PLUi valant PLH.

  Par décision du 24 février 2020, le Président de la Communauté de communes rejette ce recours gracieux.

- **Le 23 avril 2020** : la Commune de Larressingle fait une requête en annulation de la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le PLUi valant PLH ainsi que de la décision de rejet de son recours gracieux auprès du Tribunal administratif de Pau (affaire non jugée à ce jour).

Les démarches amiables :

Plusieurs démarches ont été entreprises par la CCT et les services de l'Etat afin de trouver une issue amiable qui permette la mise en application rapide du PLUIH : réunions du 02 octobre 2020, 08 janvier 2021 et 29 janvier 2021.

Une nouvelle approbation du PLUIH est attendue au cours du premier semestre 2021 en intégrant quelques modifications et mettant ainsi fin aux procédures contentieuses avec l'Etat.

3. LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

L'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été prescrite le 5 juillet 2013.

La consultation pour retenir le prestataire de l'étude a été lancée en même temps que le PLUI.

Le bureau d'études GO PUB a été retenu et a démarré le diagnostic des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et publicités en juillet 2015.

Le RLPI a été arrêté le 19 février 2019 et a été approuvé le 17 décembre 2019 par le Conseil communautaire.

Les formalités de publication et les notifications ont été effectuées en suivant et rendant le RLPI applicable en 2020.

L'entrée en application du RLPI confère aux maires des communes du territoire couvert par le RLPI la compétence d'instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables relatives aux dispositifs de publicité extérieure. Cette compétence était jusqu'à présent assurée par l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_02-DE

4. LE DROIT DE PREEMPTION

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) au titre de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme.

En effet, cet article indique que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

A ce titre, 179 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été reçues et instruites par la Communauté de communes de la Ténarèze.

5. CONCLUSION

L'année 2020 a été marquée essentiellement par la mise en application du Règlement Local de Publicité Intercommunal et les procédures contentieuses liées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cependant, les démarches amiables engagées avec les services de l'Etat devraient permettre, durant le premier semestre 2021, la mise en œuvre effective du PLUIH.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.02.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à vingt et une heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique, RATA Nathalie et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS EXCUSÉS : BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, MARSEILLAN Bernard, BRETTES-GARCIA Béatrice, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : BARRERE Etienne a donné procuration à BOISON Maurice, DUBOS Patrick a donné procuration à LABEYRIE Nicolas, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à ROUSSE Jean-François, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul et PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les instructions comptables M14 font obligation depuis le 1er janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB), pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant en leur sein une commune dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est notre cas.
Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe, stipule que le DOB doit comporter :

Des éléments de base :
- Une présentation de la structure ;
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire les projets de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

- Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- L'évolution des dépenses et des effectifs, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et pour finir, le produit perçu de TEOM, les dépenses directes et indirectes, afférentes à l'exercice de cette compétence.

  Ce DOB sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

Des éléments complémentaires c'est-à-dire des informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature. Le rapport présente, en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il convient de noter que le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

  Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Monsieur le Président expose que, depuis 2018, ce rapport fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Président propose également que ce débat se tienne sur la base d'un bilan financier des comptes de la Communauté de communes, des estimations pouvant être réalisées par les services, et en tenant compte des réalisations engagées, mais aussi des perspectives nationales.

Monsieur le Président donne lecture du document ci-annexé préparatoire au débat (le Rapport sur les Orientations Budgétaires).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,
DÉLIBERE favorablement sur le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme le 31 mars 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

2021

Séance du mardi 30 mars 2021 - 21h

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ROB

la Ténarèze communauté

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE

CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 ____ **5**
1. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE
2. LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ____ 6
3. LE CONTEXTE NATIONAL ____ 6
4. QUELQUES ELEMENTS ISSUS DE LA LOI DE FINANCES 2021 INTERESSANT LES EPCI ____ 7

PRESENTATION DE LA STRUCTURE ____ **9**

BILAN FINANCIER ____ **12**
1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT ____ 12
   A.La Fiscalité Professionnelle Unique
   B.Dotations et compensations
2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ____ **17**
   A.Personnel
   B.Charges à caractère général
   C.Participations
   D.Produit perçu de TEOM, dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés
3. RECETTES D'INVESTISSEMENT ____ **19**
   A.Emprunt
   B.Le FCTVA et les subventions
4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT ____ **20**
   A.Les natures de dépenses
   B.Les engagements pluriannuels
5. AUTOFINANCEMENT – FONDS DE ROULEMENT ET DETTE ____ **21**

PERSPECTIVES ____ **24**
1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT ____ **24**
   A.La fiscalité
   B.Les dotations et compensations
2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ____ **24**
   A.Dépenses de personnels et charges générales
   B.Participations en augmentation
3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT ____ **28**
   A.Les investissements prévus
   B.Les engagements pluriannuels
4. RECETTES D'INVESTISSEMENT ____ **30**
   A.Emprunt
   B.Le FCTVA et les subventions

CONCLUSION ____ **31**

GLOSSAIRE ____ **33**

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

PREAMBULE

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé – dans un délai de deux mois – d'un Débat d'Orientation budgétaire. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote de l'Assemblée. A ce sujet, une note de synthèse doit être présentée comportant des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe, stipule que le DOB doit comporter :

Des éléments de base :

- *une présentation de la structure ;*
- *les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire les projets de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres ;*
- *la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme ;*
- *des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;*
- *les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;*
- *l'évolution des dépenses et des effectifs, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et pour finir, le produit perçu de TEOM, les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de cette compétence. Ce DOB sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes.*

Des éléments complémentaires, c'est-à-dire des informations relatives :

- *à la structure des effectifs ;*
- *aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature. Le rapport présente, en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;*

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

- *à la durée de travail.*

Il convient de noter que la Loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a complété les exigences du DOB comme suit :
« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;*
- *Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

Monsieur le Président propose également que ce débat se tienne sur la base d'un bilan financier des comptes de la Communauté de communes, des estimations pouvant être réalisées par les services, et en tenant compte des réalisations engagées, mais aussi des perspectives nationales.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Il convient tout d'abord de rappeler que le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 intervenant dans un contexte de renouvellement de mandature en 2020, très largement perturbé par la crise sanitaire, tant dans la désignation du nouvel exécutif (retardée au 17 juillet 2020) que la mise en œuvre de la nouvelle mandature (avec des mesures sanitaires perturbant le fonctionnement normal des instance).

Ce contexte conditionne donc fortement les études et analyses prospectives, à la fois compte tenu de réflexions engagées par les instances communautaires et communales sur la gestion des compétences à exercer à l'échelle intercommunale, et des dispositions législatives de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Le nouveau projet de loi de finances 2021, mettant en suspens les objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (qui ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires) souhaite placer les collectivités locales (impactée pour près de 20 milliards sur 3 ans par la crise sanitaire) en acteurs de la relance en soutenant les entreprises par des mesures fiscales visant à la compétitivité, mais aussi comme maîtres d'ouvrages lançant des travaux permettant le rebond de l'économie.

Concernant les recettes, la réforme de la fiscalité locale (sur la CVAE et la CFE au niveau économique et sur la TH au niveau de la fiscalité ménages), mise en œuvre à compter de année, impacte la visibilité à court terme de la prospective.

Ces différents éléments, parmi d'autres, représentent en termes d'enjeux financiers pour la Communauté de communes de la Ténarèze des incertitudes sur l'évolution de certains postes de recettes, de dépenses et plus généralement sur le projet politique pour l'intercommunalité, rendant particulièrement délicat l'exercice d'établir une prospective fiable et intangible au-delà de 2021.

Dans un tel contexte, et à défaut de disposer d'une visibilité pluriannuelle sur des paramètres politiques, budgétaires, fiscaux et juridiques essentiels pour la collectivité, le pilotage budgétaire de cette dernière doit donc de plus en plus être effectué de manière extrêmement réactive, en prenant en compte des paramètres nationaux qui sont souvent connus de manière particulièrement tardive.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

1. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE :

D'un point de vue local comme national, ou international, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

2. LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Au niveau mondial, une chute record de l'activité au premier semestre a été enregistrée suivie d'un fort rebond au 3ème trimestre, l'activité restant fortement en retrait par rapport à fin 2019.

La zone Euro a connu les mêmes phénomènes liés aux confinements / déconfinements / re confinements. Les plans de relance nationaux destinés à soutenir l'économie sous forme de prêts et de subventions sont favorisés par la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) maintenant des taux d'intérêt très bas.

3. LE CONTEXTE NATIONAL

Un recul historique du PIB de 8,3% s'est produit en 2020. Même si le PIB devrait afficher une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue.

La BCE devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

En %	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*
Croissance du PIB réel	*1.5*	*-9.0*	*5.0*	*5.0*	*2.0*
Indice des prix à la consommation harmonisé	*1.3*	*0.5*	*0.5*	*0.8*	*1.0*
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	*8.4*	*8.5*	*10.7*	*9.5*	*8.9*

D'après les prévisions de la Banque de France en 2021 et 2022, l'amélioration progressive de la situation sanitaire se traduirait par un net rebond de l'économie française, qui lui permettrait de retrouver mi-2022 son niveau de PIB de fin 2019.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

4. QUELQUES ELEMENTS ISSUS DE LA LOI DE FINANCES 2021 INTERESSANT LES EPCI :

La loi de Finances 2021 prévoit un plan de relance économique majeur qui comprend notamment la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts « de production ». Le plan de relance prévoit des investissements d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans. Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité…),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...),
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation…).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa «territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

À compter de 2021, la part régionale de CVAE – qui représente environ 7,25 milliards d'€ est supprimée et sera remplacée par une fraction de la TVA. Cette mesure ne concerne pas directement les EPCI car leur part de CVAE n'est pas modifiée. Cependant, la CET est désormais plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée produite (contre 3 % auparavant).

La LFI pour 2021 prévoit également la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (environ - 1,54 milliard d'euros de TFB et – 1,75 milliard d'euros de CFE). Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI. Enfin, les valeurs locatives des établissements industriels évolueront de la même manière que les locaux professionnels (afin d'en ralentir leur évolution).

Afin de soutenir la relance économique, la LF pour 2021 prévoit une disposition permettant aux EPCI d'instituer une exonération facultative supplémentaire de contribution économique territoriale (CFE et/ou CVAE) en cas de création ou extension d'établissement. Cependant, l'État ne financera pas cette mesure qui sera donc à la charge des collectivités qui instituent cette exonération.

La suppression progressive de la TH sur les résidences principales continue. La compensation par le biais de l'une fraction de la TVA ne se fera pas à « l'euro près ». En effet, les mécanismes de la dynamique de la compensation des pertes de THRP ont été remis en cause par une modification de l'évolution annuelle du produit de TVA à reverser aux intercommunalités à fiscalité propre.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 30 millions d'€ (ce qui correspond à l'augmentation annuelle prévue depuis sa réforme en 2019). Cependant, la LF pour 2021 ne prévoit aucune mesure de correction des critères financiers et fiscaux des intercommunalités et intègre « simplement » les nouvelles ressources des EPCI dans le

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

calcul du potentiel fiscal et du CIF (ajouts de la part de TVA pour compenser la suppression de la THRP et de la dotation qui compensera la perte de recettes liées à la baisse des impositions de TFB et de CFE des établissements industriels). L'évolution de la dotation d'intercommunalité des EPCI n'est pas pour l'instant préservée. Les premiers impacts devraient être ressentis en 2022 car les informations utilisées pour le calcul de la DGF sont les données de l'année précédente.

La clause de sauvegarde des recettes fiscales – instituée dans la 3ème loi de finances rectificatives pour 2020 - garantissant aux EPCI un niveau minimum de ressources pour 2020 a été prolongée en 2021 afin que les collectivités soient « assurées sur leurs ressources futures et leur capacité d'autofinancement en 2021 ».

Le texte propose également d'autres mesures concernant la taxe d'aménagement, le transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme, l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

PRESENTAITON DE LA STRUCTURE

Au 1er janvier 2021, la Communauté de communes de la Ténarèze compte 26 communes et 14 661 habitants (recensement INSEE 2018). Ce territoire rural s'organise autour d'un bourg centre (Condom) et de deux bourgs secondaires que sont Valence-sur-Baïse et Montréal-du-Gers.

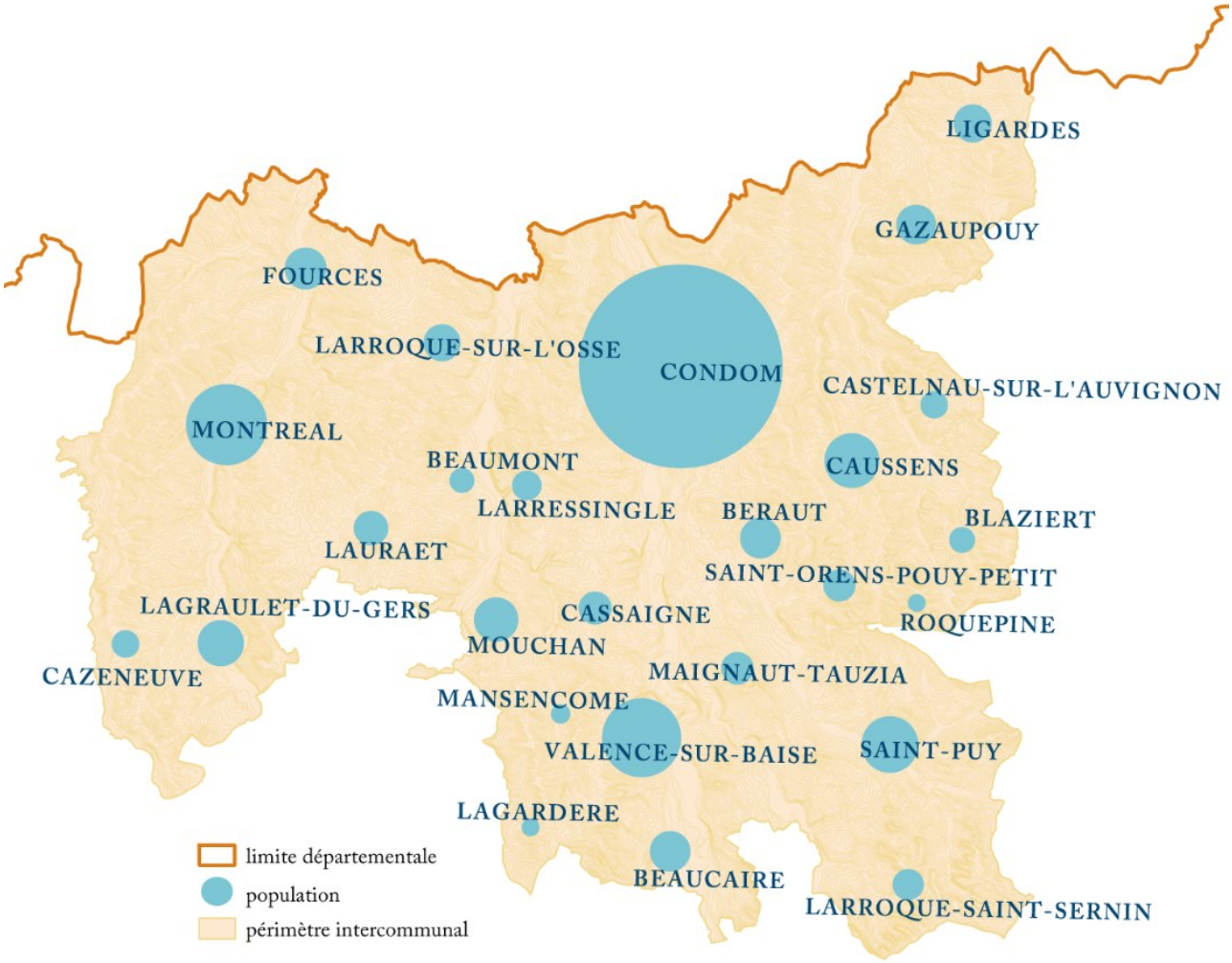

Ce territoire intercommunal est administré par une structure exerçant notamment des compétences dans les domaines suivants :

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, PLUI,…

Développement économique : zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires et aéroportuaires, politique locale du commerce, promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations ;

Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ;

Politique du logement et du cadre de vie : OPAH, PLH ;

Voirie : gestion, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire : Petite enfance, Enfance – Jeunesse, activités périscolaires et extrascolaires, multi- accueil, Relais Assistants Maternels, Lieux d'Accueil Enfants Parents, Point information Jeunesse, Chantiers Jeunes, Ludothèque, Soins infirmiers à domicile, EHPAD, cuisines centrales et portage des repas, centre social ;

Maisons de services au public ;

Politique de la ville.

Compétences supplémentaires :

Autres : Transport à la Demande, création et mise à disposition d'infrastructures haut-débit, création et gestion d'une fourrière animale, contribution au service départemental d'incendie et de secours, activités agricoles, coopération avec les organismes consulaires, chemins de randonnée, assainissement non collectif, abattoirs et services associés, construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements sportifs.

Un certain nombre de compétences ont été transférées à d'autres organismes comme :

- la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés au SICTOM du Secteur de Condom,
- Les infrastructures haut-débit au Syndicat Mixte « Gers Numérique »,
- Le SCOT au Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,
- L'action sociale, le transport à la demande au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze,
- La création et la gestion d'une fourrière animale au Syndicat Mixte des Trois Vallées,
- La promotion du tourisme à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations aux Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses Affluents, et Syndicat Mixte des Bassins Versants Osse-Gélise-Auzoue.

Les effectifs au 31 décembre 2020 :

Cette entité administrative était organisée comme suit :

- Direction Générale des Services : coordination et direction de l'ensemble des services (1 ETP) ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

- Pôle administratif : affaires générales, accueil (2,5 ETP), comptabilité-finances et ressources humaines (2,5 ETP), soit un total de (5 ETP) ;
- Pôle développement : ingénierie de projet et suivi (3,4 ETP) ;
- Pôle technique : service voirie, entretien et maintenance des équipements (8 ETP) ;
- Services mutualisés : urbanisme et instruction des autorisations du droit des sols (2,3ETP).

Soit au total : 19,7 ETP.

En début d'année 2021, un poste de secrétaire de Présidence et de Direction, et un poste d'agent en charge de la communication ont été pourvus.

Pour que le fonctionnement de la Communauté de communes soit optimal, compte tenu :
- de l'augmentation de la charge de travail liée à l'adhésion de la Communauté de communes aux programmes « Petites villes de demain » et « AMI SEQUOIA », il convient de recruter 1 ETP pour le pôle développement et 1 ETP pour le secteur accompagnement à la gestion patrimoniale des services mutualisés,
- de la pyramide des âges du agents des services techniques, avec 1 départ en retraite au 1er juillet 2021 et 1 au cours du premier semestre 2022, et, du surcroît saisonnier d'activité lié au fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques, il convient de procéder dès le 1er mai 2021 au remplacement d'1 ETP et à la création d'1 ETP supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

BILAN FINANCIER

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. La Fiscalité Professionnelle Unique

Lors de sa création, la Communauté de communes a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique.
Aujourd'hui, depuis la réforme de la taxe professionnelle, nous parlons de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.).
En 2018, les taux de fiscalité locale directe étaient pour :

- **La Cotisation Foncière des Entreprises : 31,94%**
- **Taxe d'habitation : 16,09% ;**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 5,06% ;**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5,97% ;**

En 2019, il a été décidé de fiscaliser les charges afférentes au transfert de la compétence concernant l'aérodrome Condom-Valence sur Baïse.

Les charges afférentes aux transferts des compétences équipements sportifs d'intérêt communautaire sont en effet inégalitaires.
En effet, les mécanismes hérités de la Fiscalité Professionnelle Unique (ex-Taxe Professionnelle Unique) sont injustes et inégaux, car ils figent des charges sur des compétences exercées il y a de nombreuses années. Celles-ci ont souvent été développées depuis, et profitent à l'ensemble des communes, alors que les charges figées ne sont concentrées que sur certaines d'entre elles. Ainsi, le financement supplémentaire de ces compétences se fait à la fois par la fiscalité et les dotations, faisant peser la pression fiscale de manière plus intense sur certains contribuables. Par conséquent, il a été proposé de fiscaliser par le biais d'une augmentation de taux de la taxe foncière bâtie, les transferts afférents à l'aérodrome de Condom Valence sur Baïse pour un montant de 10 620 €. Cette fiscalisation a entraîné une correction des attributions de compensation.
Cependant, compte tenu de la pression fiscale importante de toutes parts, des difficultés de toute nature des administrés, la Commission Economie-Finances a également proposé au Conseil communautaire une baisse du produit fiscal sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 30 000 €. Ainsi, il a été décidé de se priver d'une partie des recettes pour diminuer l'effort fiscal.
La taxe GeMAPI ayant pu être votée, fin 2018 pour 2019 (contrairement à 2018 où elle avait été fiscalisée), les taux de Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties, de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, et la Taxe d'Habitation ont été diminués à hauteur d'un montant de 50 307,24€. L'instauration de la Taxe GeMAPI a donc été neutralisée fiscalement par une diminution des taux de la TFPB, de la TFPNB et de la TH.

En 2020, il a été décidé de maintenir les taux des taxes identiques à ceux de 2019.
Pour rappel, les taux étaient les suivants :

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

La Cotisation Foncière des Entreprises : 31,94% ;
Taxe d'habitation : 15,83% ;
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 4,84% ;
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5,87% ;

Analyse de l'évolution de la fiscalité de 2011 à 2020 :

Fiscalité 2011 (€)	
Compensation relais	
Total fiscalité	2 317 305
Attributions de compensation (total) - Fiscalité rendue aux communes	-1 032 231
Total fiscalité utilisée par la Communauté	1 285 074
Montant en € par habitant de fiscalité rendue aux communes	71
Montant en € par habitant de fiscalité utilisée par la Communauté	88

Taxes et fonds	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CFE	897 988	1 046 043	1 037 722	1 185 637	1 249 251	1 264 558	1 228 136	1 428 050	1 299 652
CVAE	427 056	509 045	568 637	533 414	530 127	518 887	522 586	517 645	569 967
TFNB et TAFNB	98 472	102 371	115 073	111 746	121 032	118 233	124 762	127 527	129 788
TH	1 587 454	1 801 518	1 844 384	1 888 739	2 112 477	2 098 823	2 256 346	2 331 254	2 319 750
TFB					299 174	637 799	691 964	690 593	691 773
IFER	53 145	90 616	91 853	128 738	131 389	137 067	131 391	138 357	142 004
FNGIR	-750 317	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868
FPIC (solde communauté)	24 800	63 786	93 295	117 576	162 331	165 325	199 860	203 192	200 734
Total fiscalité	2 338 598	2 681 511	2 819 096	3 033 982	3 673 913	4 008 824	4 223 177	4 504 750	4 421 800
Attributions de compensation (total)	**-1 032 231**	**-1 269 885**	**-1 249 714**	**-931 868**	**-23 893**	-356 415	-435 694	**-426 315**	**-426 315**
Total fiscalité utilisée par la Communauté	1 306 367	1 411 626	1 569 382	2 102 114	3 650 020	3 652 409	3 787 483	4 078 435	3 995 485
Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant en € par habitant par an de fiscalité rendue aux communes	70,61	82,48	78,42	58,47	1,55	23,26	28,73	28,31	29,08
Montant en € par habitant par an de fiscalité utilisée par la Communauté	89,36	88,58	98,47	131,90	236,42	238,35	249,75	270,81	272,52

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

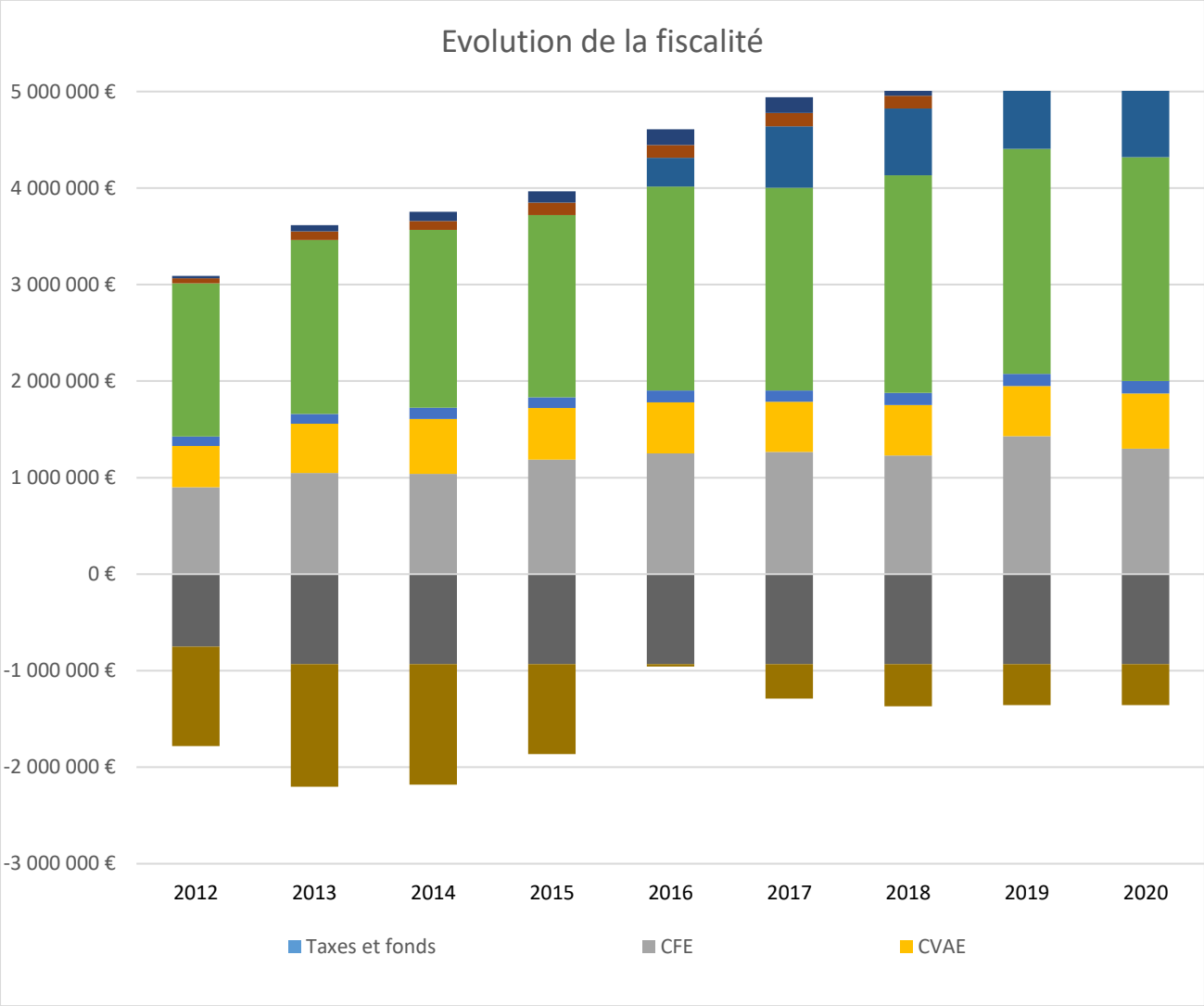

Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) est un dispositif qui a permis la neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle. Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale du bloc local, calculé grâce à une mesure agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes : le Potentiel Financier Agrégé (PFIA).

Il convient de noter que les produits de Taxes sur le Foncier Bâti (TFB), le Foncier Non Bâti (FNB), la Taxe d'Habitation (TH), qui avaient augmenté en 2019 alors que les taux avaient baissé, sont en très légère diminution.
La Contribution Foncière des Entreprises retrouve son niveau de 2018 après la forte augmentation en 2019 dues aux rôles supplémentaires pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.
La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) augmente de 50 000€.
Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) diminue légèrement.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

B. Dotations et compensations

Dotations (€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation d'intercommunalité	441 970	505 172	555 132	492 839	384 376	338 455	331 938	299 022	326 053	356 538
Dotation de compensation	543 959	536 066	588 710	582 316	569 607	555 527	540 090	528 812	516 670	507 224
Compensation CFE	55 337	50 010	36 177	27 327	15391	16801	4395	2752	39909	43 662
Compensation FNB / FB	0	161	142	80	52	39	151	352	404	415
Compensation TH	136 677	144 337	158 509	155 194	171 155	154 356	191 635	193 645	200 625	207 848
DCRTP	41 019	43 154	37 644	37 644	37 644	37 644	37 644	37 644	34 402	32 690
FDPTP	14 995	30 471	13 952	15 696	16 539	17 843	15 914	13 988	12 696	13 805
TASCOM	128 710	139 507	182 028	164 842	175 586	163 954	182 202	220 968	195 862	220 734
Total	1 362 667	1 448 878	1 572 294	1 475 938	1 370 351	1 284 619	1 303 969	1 297 183	1 326 621	1 382 916
Montant par habitant	93	99	99	93	86	83	85	86	88	94

Pour la troisième année consécutive les dotations et les compensations réaugmentent. La dotation de compensation, la DCRTP, le FDPTP et la TASCOM diminuent. Alors que la dotation d'intercommunalité, les compensations de CFE et de TH augmentent.

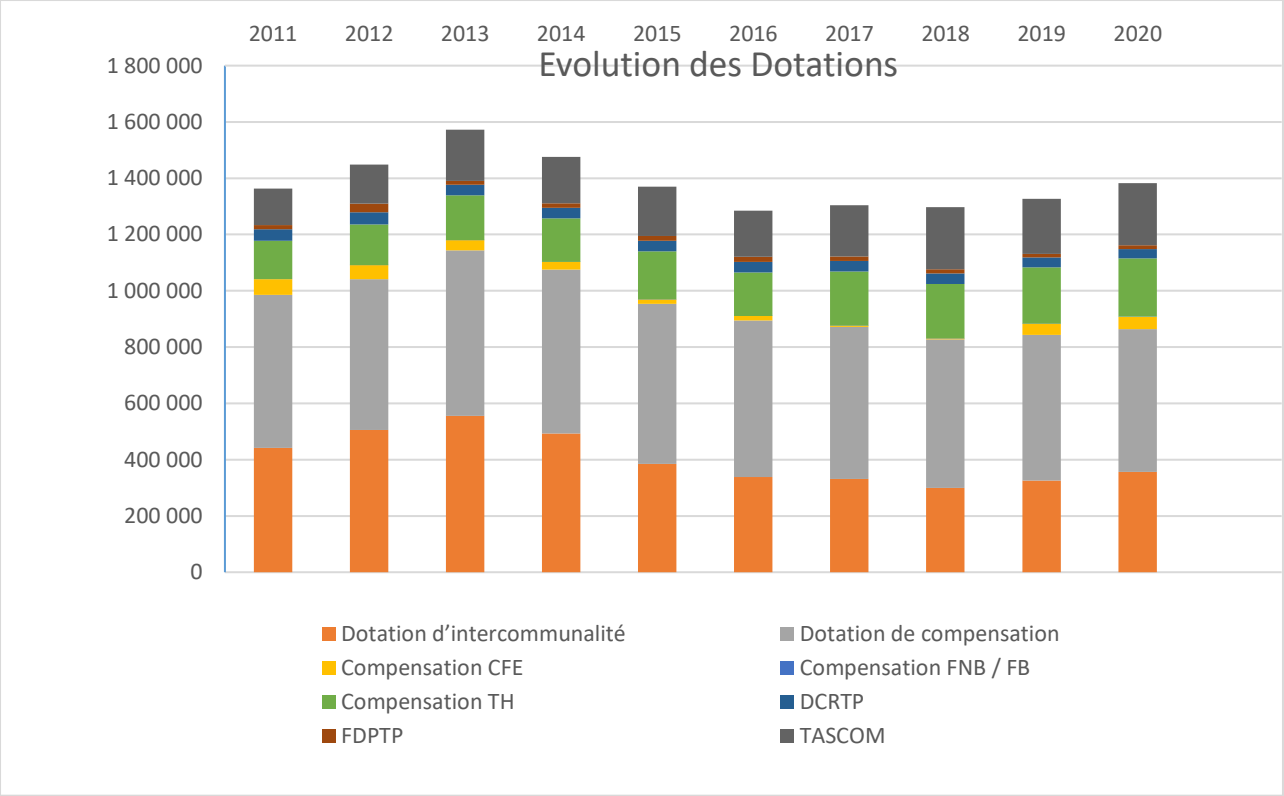

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

Pour 1 euro de fiscalité utilisée par la Communauté de communes, cette dernière dispose de 0,32€ de dotation.

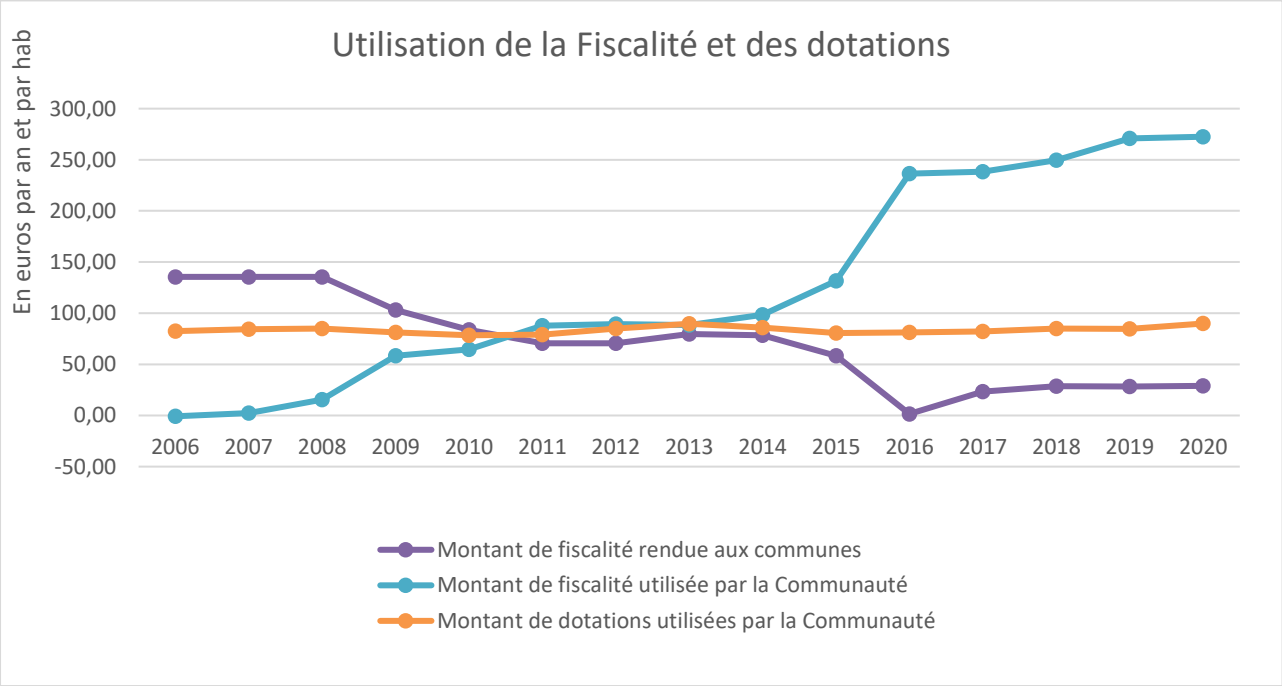

Nous avons assisté à une augmentation des compétences financées par la Communauté de communes, alors que naturellement celles financées par les communes diminuaient. On a pu cependant noter en 2017 et 2018 une augmentation des attributions de compensation rendues aux communes, due à la fiscalisation d'un certain nombre de compétences transférées, se traduisant par l'augmentation mécanique des attributions de compensation des communes ayant historiquement opéré des transferts. Par ailleurs, on peut constater que les dotations sont globalement constantes.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. Personnel

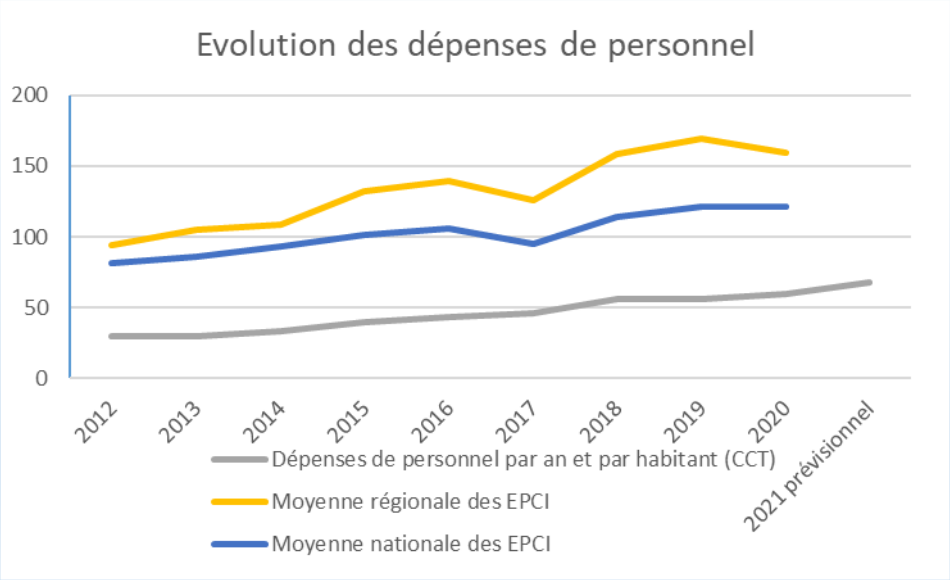

L'évolution des charges de personnel (en euro par habitant) est très inférieure aux moyennes régionales et nationales. La modification du tableau des cadres d'emplois voté en 2020, ainsi que la création de contrats de projet devraient permettre de renforcer les services de la Communauté de communes.

B. Charges à caractère général

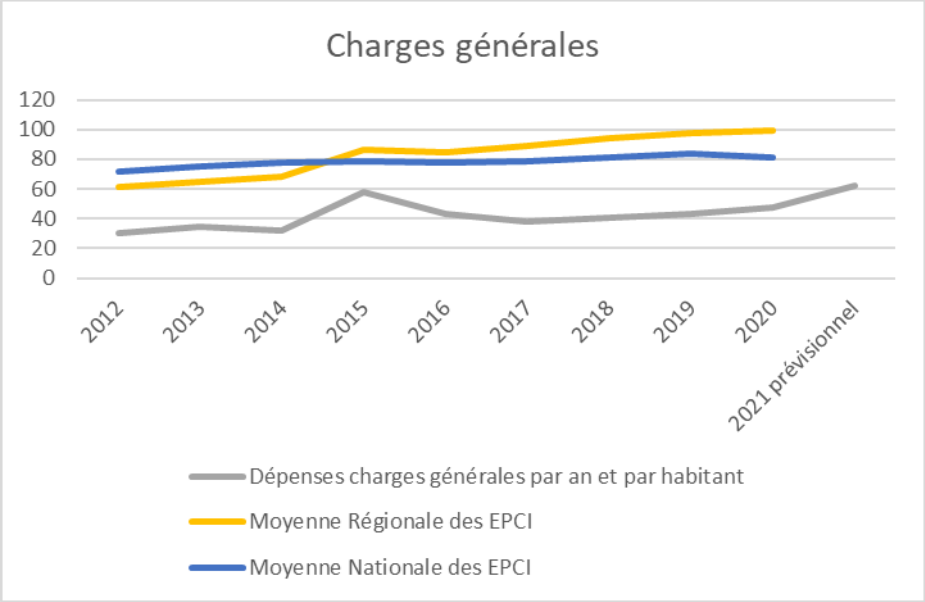

Les charges générales (en euro par habitant) restent en dessous des moyennes régionales et nationales, du fait notamment du faible effectif de la Communauté de communes, de l'externalisation de nombreux travaux et de la gestion très rigoureuse des services.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

Cependant, elles vont en augmentant du fait notamment de la réalisation de travaux en régie. La moyenne nationale des EPCI semble contenir les charges à caractère général alors que la moyenne régionale des EPCI continue d'augmenter.

C. Participations

Le montant total des cotisations, subventions et participations de 2 539 860,98€ a été en augmentation en 2020, réparti comme suit :

Cotisations - Subventions participations	Bénéficiaires	Montant €
Cotisations	Association des Maires et des Présidents de Communauté de Communes	1 807,20
	CAUE	2 000,00
Subventions	ALFA32	7 536,00
	Plateforme Logement Jeunes dans le Gers (ALOJEG)	2 500,00
	Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers	3 750,00
	CCI - Gers développement	5 000,00
	Initiative Gers	3 064,80
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	2 132 ,00
	Amicale des employés territoriaux	2 817,10
	Entente Cycliste Ténarèze	300,00
	Fédération Française de Cyclisme	900,00
	Association de Coopération Interrégionale Les Chemins de Saint-Jacques	750,00
	Association des utilisateurs de la plateforme aéronautique de Condom - Valence sur Baïse	1 400,00
	Fondation du Patrimoine	500,00
	Association des piégeurs du Gers (APA 32)	270,00
Participations	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural	74 256,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

	Syndicat mixte des Trois Vallées (SM3V) Carte fourrière	27 861,00
	Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze	300 000,00
	Centre Intercommunal d'Action Sociale	1 515 000,00
	Service Départemental d'Incendie et de Secours	505 102,14
	Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne	27 108,00
	Gers Numérique	17 198,00
	Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses Affluents	18 900,00
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Osse Gélise Auzoue	28 267,24
	Participation entente avec Albret Communauté (Bassin des Auvignons)	3 140,00
Total		2 539 860,98

En effet, les participations ont augmenté du fait en partie de l'accroissement de la subvention à l'Office de Tourisme.

D. Produit perçu de TEOM, dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés :

1 673 820€ qui ont été perçus au titre de la TEOM 2020 par la Communauté de communes et 1 673 820€ ont été reversés au SICTOM du secteur de Condom.

3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

A. Emprunt

Les 2 749 455 € prévus pour l'équilibre du budget en investissement n'ont pas été réalisés, car l'avancement des projets ne justifiait pas la mobilisation de ces moyens. La Communauté de communes a délibéré en décembre 2020 pour réaliser un emprunt de 900 000€.

B. Le FCTVA et les subventions

Pour l'année 2020, le FCTVA en fonctionnement, en investissement et les subventions encaissées ont été respectivement de 35 201€, 223 517€ et 445 517€. Nonobstant, des restes à réaliser à hauteur de 103 000€ existent au titre du FCTVA et de 182 104€ au titre des participations et des subventions. Le différentiel entre le budget primitif et le compte

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

administratif s'explique par les différés de réalisation d'un certain nombre d'investissements, mais également par des opérations moins onéreuses que leurs estimations, et des durées de versement des subventions très longues.

4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A. Les natures de dépenses :

2 830 925€ d'investissement ont été réalisés en 2020, répartis comme suit :

Nature des investissements réalisés	Investissements	Montant € T.T.C.
Etudes	PLUI	111 315
	OPAH	110 672
Fonds de concours Communes	Communes	476 518
Aménagement numérique	Participation Gers Numérique	82 725
Economie Tourisme	Travaux chemins de randonnées	21 672
	Parcours d'interprétation Condom	576
	Click and Collect	15 093.20
	Accessibilité	1 536
	Programme OT	2 376
	Création d'un pôle de services au centre Salvandy	110 071
Economie	Table des cordeliers	42 500
	Aides économiques	166 360
	Abattoir	9 447
	Pôle viandes	118 680
Voirie	Programme voirie	1 051 413
	Maîtrise d'œuvre ouvrage d'art	1 908
	Enfouissement rue artisans	26 127
	Divers	1 380

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

	Démolition du cabanon TDC	9 707
Economies d'énergie		
Autres	Tablettes	26 460
	Matériel Services Techniques	6 928
	Acquisition	408 880
	Matériel de bureau	1 008
	Matériel informatique	27 751
TOTAL		2 830 925

B. Les engagements pluriannuels :

La Communauté de communes de la Ténarèze a mis en place un plan pluriannuel d'investissement, pour le financement du PLUI. Les dépenses pour 2020 étaient de 55 437€.

5. AUTOFINANCEMENT – FONDS DE ROULEMENT ET DETTE

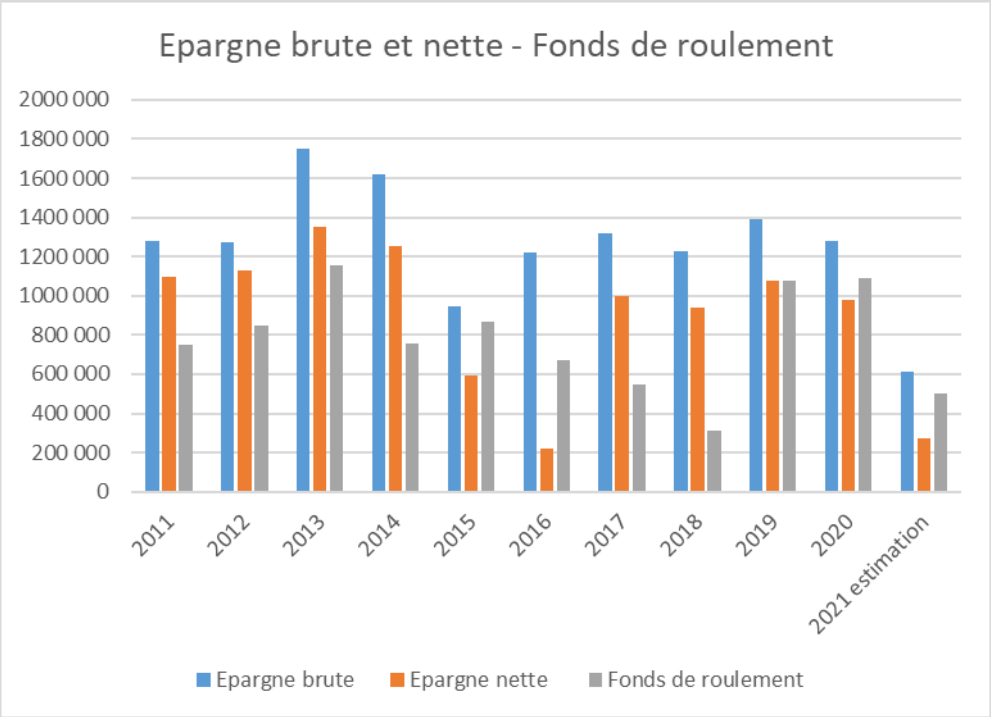

La Capacité d'Autofinancement brute (épargne brute) est en 2020 d'environ 1 300 000€. La Capacité d'Autofinancement Nette (épargne nette) est quant à elle de l'ordre de 975 000€ Les Capacités d'Autofinancement Brute et Nette estimées pour 2021 devraient logiquement diminuer, à cause de l'augmentation des charges de structure de la Communauté de communes (financées ou non financées). Par ailleurs, les estimations pour 2021 ont été

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

réalisées de manière prudente dans la mesure où les dotations, et les éléments fiscaux ne sont pas connus, et les impacts de la réforme de la Taxe d'Habitation et des établissements industriels affectant la CFE, la CVAE et le Foncier Bati pas encore mesurés. Par ailleurs, la réforme de la TH vient modifier profondément les indicateurs permettant de fixer les dotations de compensation et de péréquation et pour l'instant la refonte de ces derniers pour le bloc intercommunal n'a pas encore été prévue.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2020 d'un montant d'un peu plus de 1 398 000 €, est très confortable pour faire face aux tensions de trésorerie. Cependant, un programme d'investissements relativement élevé justifie la nécessité d'un tel fonds de roulement.
Par ailleurs, la ligne de trésorerie de 500 000 € a été reconduite fin 2020 pour un an.

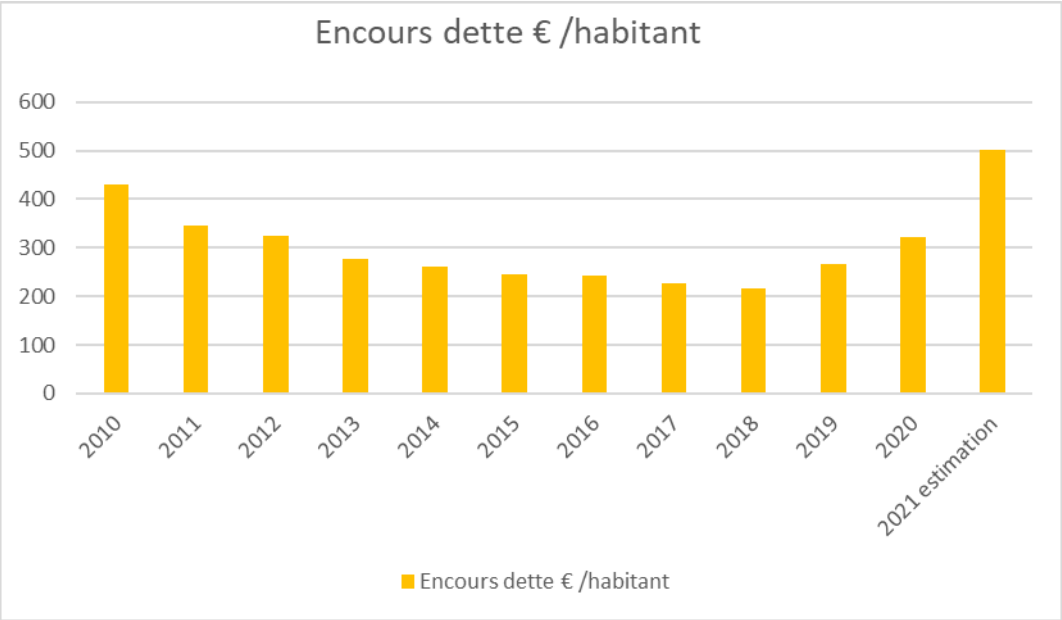

L'encours de dette en € par habitant a augmenté pour retrouver pas tout-à-fait son niveau de 2014. Cependant, celui-ci devrait augmenter du fait d'investissements importants prévus dans les années futures. Il faudra être vigilant quant aux capacités de la Communauté de communes à honorer cette dernière.

Les différentes indexations de la dette de la Communauté de communes se définissent comme suit :

- **Dette à taux fixe :** Les taux fixes en représentent 93.60%. Cette proportion conduit à une certaine rigidité de la dette, car ces produits ne permettent pas les arbitrages ou les réaménagements sans frais. Même si le taux moyen de la dette est élevé, il existe peu d'opportunité de renégociation ou de refinancement, du fait des pénalités contractuelles (indemnités actuarielles et marges bancaires élevées).

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

- **Dette à taux variable :** 6.40% de l'encours est indexé à taux variable. Le niveau de taux variables dans l'encours est trop faible, présentant des taux avantageux et de la souplesse.

Cependant, le coût des taux fixes étant très avantageux (le dernier emprunt contracté l'a été à taux fixe de 0.57% sur 15 ans), ce type d'emprunt sera privilégié dans la construction du nouvel encours.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

PERSPECTIVES

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement pour établir le budget font l'objet d'estimations dans la mesure où les éléments concernant les dotations et les éléments fiscaux ne sont pas à ce jour connus. Certaines estimations sont volontairement prudentes.

A. La fiscalité :

Le montant du produit de CFE devrait être de l'ordre de 1 300 000€.
D'après les informations dont nous disposons, la TH réforme devrait augmenter. Cependant la revalorisation des bases n'est que de 0,2%, et la loi de finances a prévu pour 2020 une perte de la part du produit correspondant aux hausses du taux de la TH intervenues en 2018 ou 2019. L'estimation des services est de l'ordre d'une perte de 50 000€.
D'après toujours les informations dont nous disposons, la CVAE devrait augmenter de 5 000€. Cependant la réforme des établissements industriels doit venir impacter cette ressource, mais cette perte de recettes non connue devrait être compensée.
Le FB, le FNB et la Taxe additionnelle sur le FNB, et les IFER devraient également un peu augmenter.
Cependant, il convient de noter que le montant de la Taxe GeMAPI devrait être du même ordre que celui voté en 2020, soit 50 488,16€.

B. Les dotations et compensations :

Les dotations et compensations devraient être en légère diminution. Cependant, les dotations ne sont pas encore connues. Selon l'estimation des services, la dotation d'intercommunalité devrait être sensiblement identique à celle de 2020. La Dotation de Compensation devrait régresser de 11 000 €. L'ensemble des compensations (ex-taxe Professionnelle, exonérations TH, et FNB) devrait diminuer d'environ 9 000 €.

Le produit de TASCOM devrait être stable. Concernant, le FPIC, il est difficile de connaître son nouveau montant du fait de la méconnaissance du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) moyen national, critère de répartition du FPIC. Nous estimons que le FPIC qui sera notifié, pourrait être identique à celui perçu l'an passé.

Globalement, les recettes de fonctionnement (hors TEOM) devraient être en augmentation de l'ordre de 100 000€.
Nonobstant, la production des dotations par la DGCL et l'administration fiscale devrait cependant venir confirmer ou infirmer ces éléments.

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses de personnels et charges générales

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

Les dépenses de personnel devraient augmenter pour l'année 2021 de 14.70%, soit environ 127 611€. Cette augmentation est due à l'embauche de 2 agents supplémentaires à compter du 1er mai 2021 mais également à des remboursements sur salaires (existants en 2020 mais plus en 2021) ou du non-remplacement d'un agent parti en juillet 2020 liés à la période COVID-19.

Coût estimatif nouveaux postes sur 2021 :	
- Poste Directeur des Services techniques sur 3 mois (embauche 01/04/2020)	17 000€
- 1 agent technique sur 8 mois	20 000€
- 1 chef de projet « Petite ville de demain » reste à charge CCT	6 998€
Non-remplacement et remboursements sur salaires sur 2020	
- chargé de mission sur 6 mois	22 000€
- CET d'un agent en mutation par commune d'origine	4 586€
- mise à disposition service commun	31 210€
- Indemnités journalières sur arrêts maladie	8 271€
Montant total	110 065€

Les 17 500€ restants, correspondent à l'augmentation normale de la masse salariale à savoir, poursuite et fin de la revalorisation des grilles indiciaires dans la cadre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunération (PPCR), avancements d'échelons et de grades, régime indemnitaire révisable tous les 4 ans.

Il est important de rappeler que les dépenses de personnel sont bien inférieures à celles d'établissements publics comparables, et ceci illustre la volonté d'être une structure légère, agile, dotée d'agents très polyvalents capables d'absorber des charges de travail très importantes.

La structure des effectifs se décompose comme suit (hors emplois saisonniers) :

CATEGORIE	FILIERE	GRADE	HOMMES		FEMMES		TOTAL GENERAL
			Fonction Publique	**Contractuel**	**Fonction Publique**	**Contractuel**	
A	**ADMINISTRATIVE**	Directeur Général des Services	1				1
		Attaché Principal	1				1
		Attaché			2	1	3
	TECHNIQUE	Ingénieur	1				1
		TOTAL	**3**		**2**	1	**6**
B	**ADMINISTRATIVE**	Rédacteur Principal 2éme classe					
		Rédacteur			1	1	2
	TECHNIQUE	Technicien Principal 2éme classe			1		1
		TOTAL			**2**	**1**	**3**
C	**ADMINISTRATIVE**	Adjoint Administratif Principal 1ère classe			1		1

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

		Adjoint Administratif		2	2	4
	TECHNIQUE	Agent de Maîtrise Principal	2			2
		Agent de Maîtrise	1			1
		Adjoint Technique principal 1ère classe	1			1
		Adjoint Technique principal 2éme classe	1			1
		Adjoint Technique	1			1
		TOTAL	**6**	**3**	**2**	**11**
TOTAL ADMINISTRATIF			**2**	**7**	**4**	**13**
TOTAL TECHNIQUE			**7**	**1**		**8**
TOTAL GENERAL			**9**	**8**	**4**	**21**

Il convient de noter que les services administratifs sont majoritairement féminins alors que les services techniques sont très masculins.

Pour 2021, concernant le personnel (hors emplois saisonniers) les éléments suivants peuvent être donnés :

- La somme des traitements indiciaires sera d'environ : 460 271,89€,
- La somme des Nouvelles Bonifications Indiciaires sera d'environ : 8 434,80€,
- La somme des suppléments familiaux sera d'environ : 13 260,84€,
- La somme des participations de la Communauté de communes à la protection sociale et à la prévoyance sera d'environ 10 440€.

Les charges générales devraient être de l'ordre de 820 000€ en 2021. Cette augmentation d'environ 19,07% correspond à un montant de 136 013€ qui s'explique par :

- 5 000€ de réparation avec location du camion benne ;
- une augmentation de :
  - 12 500€ des locations de matériels pour réalisation de travaux en interne ;
  - 37 000€ de prestations de services et contrats de maintenance pour la réalisation de contrôles obligatoires sur les bâtiments et notamment sur celui des Cordeliers ;
  - 12 700€ de transport pour la natation scolaire non consommés en 2020 en raison de la crise sanitaire COVID-19 ;
  - 20 000€ de frais d'acte et de contentieux pour le Centre aqualudique ;1
  - 19 261€ en raison de l'extension des locaux à compter du 1er avril 2021 qui seront compensée par le reversement de la contribution aux charges locatives du CIAS pour un montant de 14 029€.

B. Participations en augmentation :

Les participations devraient être en très légère augmentation.

Si les participations ont fait l'objet pour quelques-unes de transferts de charges ou de fiscalisation, leurs augmentations sont inhérentes aux activités des organismes auxquels adhère la Communauté de communes. A ce jour, l'ensemble des contributions, subventions

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

et participations n'est pas intégralement connu, dans la mesure où des Syndicats n'ont pas encore arrêté les montants de participation.

Cotisations – Subventions et Participations qui seront proposées au Conseil Communautaire :

Cotisations - Subventions participations	Bénéficiaires	Montant € Estimations en rouge
Cotisations Subventions	Association des Maires et des Présidents de Communauté de Communes	1 807,20
	CAUE	2 000,00
	Plateforme Logement Jeunes dans le Gers (ALOJEG)	2 500,00
	Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers	3 765,00
	Gers développement	5 000,00
	Initiative Gers	3 064,00
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	2 328,00
	Amicale des employés territoriaux	2 470,40
	Association des piégeurs du Gers	270,00
	Association de Coopération Interrégionale Les Chemins de Saint-Jacques	500,00
	Association des utilisateurs de la plateforme aéronautique de Condom - Valence sur Baïse	1 400,00
	Fondation du Patrimoine	500,00
	Entente Cycliste Ténarèze	350,00
	Fédération Française de Cyclisme	900,00
Participations	Association de lutte contre les fléaux atmosphériques 32 (ALFA 32)	7 536,00
	Syndicat mixte des Trois Vallées (SM3V) Carte fourrière	31 521.15
	Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze	300 000,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

	Centre Intercommunal d'Action Sociale	1 515 000,00
	Service Départemental d'Incendie et de Secours	503 909,58
	Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne	30 794,94
	Gers Numérique	16 996,46
	PETR PAYS ARMAGNAC	74 256,00
	Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses Affluents	18 900,00
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Osse Gélise Ausoue	28 448,18
	Participation entente avec Albret Communauté (Bassin des Auvignons)	3 140,00
Total		2 561 795.11

La matrice d'analyse financière prévoit par prudence 2 565 000 € de cotisations, subventions et participations auxquels il faut rajouter 90 360€ de L'OCCAL (soit un total de 2 655 360€).

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A. Les investissements prévus

La Communauté de communes de la Ténarèze a prévu de réaliser un certain nombre d'investissements. Ce programme est relativement ambitieux, le montant total est de l'ordre 5 673 661€.

Nature des investissements prévus	Investissements	Montant € T.T.C.
Etudes	OPAH	120 000,00
	PLUI	41 680,00
	FISAC	143 000,00
Fonds de concours	Communes	542 413,00
Maîtrise foncière	Acquisitions	560 000,00
Economie Tourisme	Salvandy	989 126,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

	Programme tourisme	16 800,00
	Aménagement chemin de randonnées	12 000,00
	Accessibilité ports	74 400,00
	Etudes création OT Larressingle	24 000,00
	Etudes création OT Condom et travaux	224 000,00
	Pôle viandes de la Ténarèze	925 106,00
Voirie	Programme voirie	1 070 000,00
	Maîtrise d'œuvre ouvrage d'art	550 000,00
	Aménagement aux Saliers – Route d'Agen	17 000,00
Numérique	Participation investissement Gers numérique	82 725,00
Social	Aménagement du local jeunes	150 000,00
	Travaux ALAE de Montréal du Gers	80 000,00
Autres	Autres	99 707,00
	Informatique, copieur, matériel de bureau	37 853,00
	Achat de véhicule	70 000,00
	Matériel services techniques	43 851,00
Total		5 873 661,00

B. Les engagements pluriannuels

La Communauté de communes de la Ténarèze a mis en place un plan pluriannuel d'investissement :

- En septembre 2015, pour le financement du PLUI. En raison de la modification des délais d'exécution de ce dossier, ce plan pluriannuel a été prorogé jusqu'à fin 2020. A ce jour, des recettes pour un montant de 13 000€ restent à percevoir.
- En décembre 2020, un plan pluriannuel a été décidé pour le financement de la création du pôle de services au Centre Salvandy. Sa mise en œuvre se fera à compter de l'exercice 2021, sur une durée de 4 ans et pour un montant prévisionnel de 7 556 505, conformément au tableau ci-après

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

	MONTANTS en € TTC	CREDITS PAR EXERCICE EN € TTC			
		2021	2022	2023	2024
ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE	118 704,00	29 676,00	29 676,00	29 676,00	29 676,00
MISSION MAITRISE D'ŒUVRE	837 801,00	209 450,25	209 450,25	209 450,25	209 450,25
DECONSTRUCTION	650 000,00	650 000,00			
TRAVAUX AMENAGEMENT	5 850 000,00		1 950 000,00	1 950 000,00	1 950 000,00
DIVERS	100 000,00	100 000,00			
MONTANTS ANNUELS TTC en €	**7 556 505,00**	**989 126,25**	**2 189 126,25**	**2 189 126,25**	**2 189 126,25**

4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

A. Emprunt

Un emprunt d'environ 3 128 074€ est nécessaire à la réalisation des investissements. Il sera utile de dimensionner définitivement ce dernier, en fin d'année 2021, suivant l'avancement de réalisation des projets et quand les tours de table seront bouclés.

B. Le FCTVA et les subventions

Pour l'année 2021, le FCTVA sera à 16,404% des dépenses et les subventions obtenues à ce jour atteignent un montant de 1 592 863€. D'autres demandes de subventions ont été déposées, mais l'étude des dossiers et les tours de table n'étant pas bouclés, ces dernières ne seront pas inscrites dans le budget primitif.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

CONCLUSION

La situation financière de la Communauté de communes est très saine, mais il ne faut pas éluder la question de la montée en charge de cet établissement public de coopération intercommunale, conjuguée au caractère atone de la fiscalité (à taux constant) et des dotations. Il faut ajouter à cela une baisse constante de la population. La mise en œuvre du PLUI et les deux opérations Petites Villes de Demain sur les communes de Condom et de Valence-sur-Baïse devraient permettre de regagner de la population dans un contexte où la Covid-19 a redonné un nouvel attrait au monde rural.

Cependant, la lisibilité des réformes financières complique les prévisions :

- La suppression progressive de la TH et sa non-compensation à « l'euro près »,
- Le plafonnement de la valeur ajoutée des entreprises à 2% au lieu de 3%,
- La réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels, certes compensée, mais qui vient grever l'augmentation mécanique des produits de CFE, TFB et CVAE,
- La non-correction des agrégats financiers (du moins pour l'instant) qui sont utilisés dans le calcul des différentes dotations et compensations.

Les interventions dues à la Covid (l'OCCAL) et l'engagement de la Communauté de communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics viennent grever la section de fonctionnement pour les années 2021 et 2022.

Cependant, il appartient à la Communauté de communes de prendre sa place dans le cadre du Pacte de Relance pour l'économie nationale, en portant des investissements qui sont nécessaires la reprise de l'économie locale (Opération Salvandy, Office de Tourisme Grand Site à Condom et le Pôle viandes de la Ténarèze), mais aussi à la nécessité de maintenir des services en milieu rural de manière à gagner en attractivité. **Il appartiendra cependant d'être très vigilant quant « aux ficelages des tours de table » pour que les opérations soient supportables par les finances intercommunales.**

Il faut donc continuer à analyser avec beaucoup d'attention les différents ratios d'épargne de la Communauté de communes, son niveau d'endettement et la capacité de la Communauté de communes à rembourser l'encours.

Concernant le vote et l'exécution du budget 2021, il conviendra de porter une attention particulière aux calculs de la compensation de la Taxe d'Habitation dans le cadre de cette réforme, mais également sur la modification des valeurs locatives des locaux industriels et sa compensation.

Pour finir, la matrice d'analyse financière a été renseignée rigoureusement jusqu'en 2025 en tenant compte de possibilités d'investissements. Le parti pris a été de simuler un scenario volontairement engagé en termes d'investissements.
Certes, le niveau d'endettement augmente très significativement, mais les niveaux d'épargnes et la capacité de la Communauté de communes à rembourser la dette n'en sont pas affectés. La bonne gestion de cet établissement public de coopération intercommunale lui permet d'aborder des programmes d'investissements ambitieux dont le

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

territoire a irrémédiablement besoin, le plaçant ainsi comme l'acteur indispensable dans la territorialisation du Pacte de Relance.
Par ailleurs, les contributions de la Communauté de communes à l'ensemble des associations et organismes publics (plus de 2 640 000€), souvent en lieu et place des communes, permettent à ces organismes d'irriguer le territoire et de contribuer à son développement.

Annexe :

La matrice d'analyse financière des comptes de la Communauté de communes est annexée à ce document, elle permet également de projeter la gestion de cet établissement jusqu'en 2023.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

GLOSSAIRE

- **BCE** Banque Centrale Européenne,
- **CAF** Capacité d'Auto-Financement,
- **CAUE** Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et en Environnement,
- **CET** Contribution Economique Territoriale,
- **CFE** Cotisation Foncière des Entreprises,
- **CCI** Chambre de Commerce et d'Industrie,
- **CIAS** Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- **CMA** Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- **CVAE** Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,
- **DGCL** Direction générales des Collectivités Locales,
- **DGFIP** Direction générale des Finances Publiques,
- **DGF** Dotation globale de fonctionnement,
- **DOB** Débat d'Orientation Budgétaire,
- **DCRTP** Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle,
- **EHPAD** Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes,
- **EPCI** Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- **ETP** Equivalent Temps Plein,
- **FCTVA** Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- **FDPTP** Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,
- **FISAC** Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce,
- **FNGIR** Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources,
- **FPIC** Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,
- **FPU** Fiscalité Professionnelle Unique,
- **GeMAPI** Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations,
- **IFER** Impôts Forfaitaires pour les Entreprises et Réseaux,
- **LFI** Loi de Finances
- **OPAH** Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat,
- **OT** Office de Tourisme,
- **PFIA** Potentiel Financier Agrégé
- **PIB** Produit Intérieur Brut,
- **PLH** Programme Local pour l'Habitat,
- **PLUI** Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- **RIFSEEP** Régime Indemnitaire Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel
- **SDIS** Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- **SM3V** Syndicat Mixte des Trois Vallées,
- **SCoT** Schéma de Cohérence Territoriale,
- **TAFNB** Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti
- **TASCOM** Taxe sur les Surfaces Commerciales,
- **TEOM** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- **TFPB** Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- **TFPNB** Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
- **TH :** Taxe d'Habitation,
- **TVA** Taxe sur la Valeur Ajoutée.

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

Matrice d'analyse financière 2016 - 2021

En euros	CA 2016	CA 2017	CA2018	CA 2019	CA2020	BP 2021	2022	2023	2024	2025
Impôts directs (TP puis compensation relais) puis CFE, CVAE, TH, FNB et TAFNB et IFER)	**4 443 450**	**4 775 367**	**4 963 734**	**5 233 009**	**5 152 934**	**5 231 074**	**5 335 695**	**5 442 409**	**5 551 258**	**5 662 283**
CFE	1 249 251	1 264 558	1 228 136	1 428 050	1 299 652	1 300 000	1 326 000	1 352 520	1 379 570	1 407 162
CVAE	530 127	518 887	522 586	517 645	569 967	574 339	585 826	597 542	609 493	621 683
TH puis THRS et TVA	2 112 477	2 098 823	2 264 895	2 331 254	2 319 750	2 397 735	2 445 690	2 494 603	2 544 496	2 595 385
FB	299 174	637 799,00	691 964	690 593	691 773	691 000	704 820	718 916	733 295	747 961
FNB et taxe additionnelle FNB	121 032	118 233,00	124 762	127 110	129 788	129 000	131 580	134 212	136 896	139 634
IFER	131 389	137 067,00	131 391	138 357	142 004	139 000	141 780	144 616	147 508	150 458
FNGIR	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868
Autres impôts (Taxe séjour + GEMAPI)	0	41 819	65 220	124 018	122 718	110 488	112 698	114 952	117 251	119 596
Fiscalité appelée - Attribution compensation	**-23 893**	**-356 415**	**-435 694**	**-426 315**	**-426 315**	-424 021	**-424 021**	**-424 021**	**-424 021**	**-424 021**
Fiscalité restante à la CC	**3 487 689**	**3 528 904**	**3 661 392**	**3 998 844**	**3 917 469**	**3 985 673**	**4 092 504**	**4 201 472**	**4 312 619**	**4 425 990**
Evolution (%)	*74%*	*1%*	*4%*	*9%*	*-2%*	*2%*	*3%*	*3%*	*3%*	*3%*
DGF intercommunale y compris dot de compensation + depuis 2011 TASCOM+DCRTP+FPIC (différence)	**1 254 525**	**1 257 199**	**1 286 306**	**1 276 179**	**1 318 037**	**1 340 962**	**1 338 436**	**1 338 577**	**1 338 669**	**1 339 163**
Dont TASCOM	162 331	182 202	220 968	195 862	220 851	220 851	223 060	225 290	227 543	229 818
Dont FPIC	160 568	165 325	199 860	203 192	200 734	200 734	202 741	203 192	203 192	203 192
Dont DGF	338 455	331 938	299 022	326 053	356 538	389 568	393 464	401 333	409 360	417 547
Dont Dotation de compensation	555 527	540 090	528 812	516 670	507 224	497 119	486 481	476 072	465 884	455 915
Dont DCRTP	37 644	37 644	37 644	34 402	32 690	32 690	32 690	32 690	32 690	32 690
Autres participations (FDTP + compensation TP et allocation compensatrice depuis 2011 + dotation AGA)	189 039	212 103	262 420	293 043	284 844	263 400	266 034	268 694	271 381	274 095
FCTVA		25 449	48 118	42 260	35 201	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Evolution (%)			*89%*	*-12%*	*1%*	*1%*	*1%*	*1%*	*1%*	*1%*
Autres produits courants (produits des services + produits des locations+ produits financiers)	204 298	251 118	278 627	293 210	175 200	188 553	192 324	261 170	266 394	271 722
Evolution (%)	*17%*	*23%*	*11%*	*5%*	*-40%*	*8%*	*2%*	*2%*	*2%*	*2%*
Recettes courantes	**5 135 551**	**5 274 772**	**5 536 862**	**5 903 536**	**5 730 752**	**5 828 588**	**5 939 298**	**6 119 914**	**6 239 064**	**6 360 969**
Evolution (%)	*39%*	*3%*	*5%*	*7%*	*-3%*	*2%*	*4%*	*3%*	*2%*	*2%*
Charges de personnel - atténuation de charges	673 880	706 835	821 339	846 012	870 028	997 639	1 017 592	1 037 944	1 058 703	1 079 877
Evolution (%)	*7%*	*5%*	*16%*	*3%*	*3%*	*15%*	*2%*	*2%*	*2%*	*2%*
Charges générales Total 011	698 564	581 668	641 378	653 633	691 424	827 437	843 986	860 865	878 083	895 644
Evolution (%)	*-25%*	*-17%*	*10%*	*2%*	*6%*	*20%*	*2%*	*2%*	*2%*	*2%*
Charges gestion courante (indemnités et retraites élus - pertes sur créances irrécouvrables)	115 652	119 965	119 814	113 993	110 171	302 797	171 453	176 597	181 895	187 351
Evolution (%)	*8%*	*4%*	*0%*	*-5%*	*-3%*	*175%*	*3%*	*3%*	*3%*	*3%*
Subventions organismes (OT, et autres)	2 219 916	2 365 858	**2 448 521**	2 538 259	2 539 368	2 655 360	2 618 467	2 670 837	2 724 253	2 778 738
Evolution (%)	*152%*	*7%*	*3%*	*4%*	*0%*	*5%*	*2%*	*2%*	*2%*	*2%*
Autres Charges courantes (charges financières lignes trésorerie + subventions aux autres budgets)	77 032	38 903	126 172	234 384	125 787	333 165	339 828	217 428	221 777	226 212
Evolution (%)	*572%*	*-49%*	*224%*	*86%*	*-46%*	*165%*	*2%*	*2%*	*2%*	*2%*
Total dépenses courantes	**3 785 044**	**3 813 229**	**4 157 224**	**4 386 281**	**4 336 778**	**5 116 398**	**4 991 326**	**4 963 671**	**5 064 710**	**5 167 823**
dépenses nouveau projet 1										50 000
dépense nouveau projet 2										
Total dépenses courantes	**3 785 044**	**3 813 229**	**4 157 224**	**4 386 281**	**4 336 778**	**5 116 398**	**4 991 326**	**4 963 671**	**5 064 710**	**5 217 823**
Evolution (%)	*48%*	*1%*	*9%*	*6%*	*-1%*	*18%*	*-2%*	*-1%*	*2%*	*3%*
Autofinancement. Courant	**1 350 507**	**1 461 544**	**1 379 639**	**1 517 254**	**1 393 974**	**712 190**	**947 972**	**1 156 243**	**1 174 353**	**1 143 146**
Taux d'autof. courant (%) Au dessus de 15	**26,3**	**27,7**	**24,9**	**25,7**	**24,3**	**12,2**	**16,0**	**18,9**	**18,8**	**18,0**

Dont 2 013 019 € de TVA,
Dont 434 716€ de THRS
- 50 000e Loi de finances 20

GEMAPI : 50 488,16€
Taxe de séjour 60 000€

Avec modification Cassaigne

Estimation AMF

Estimation AMF

Estimation:
FDTP : 13 000€
CET : 43 000€
TFB ET N : 400€
TH : 207 000€
Réel
AGA : 20 074,43€ +3848,43€

Autres produits courants :
AOT ports : 70323 8 000,00€
GRDF : 70323 163,00€
AAGV : 70388 10 000,00€
Entrée aqualud :70632 14 000,00€
Ferme photvoltaïque :752 44 000,00€
Loyer MSAP: 47 700,00€
Paris hippiques pas connu à ce jour: 5 369,82€
SPANC 70872 11 120,00€
FISAC : 0,00€
Remboursement affranchissement à ce jour: 70878 2 500,00€
Remboursement trop versé: 70878
MSAP SUBVENTION FNADT: 7488 30 000,00€
ARS SUBVENTION PNNS : 7478 15 700,00€
Divers 7588 et 7788

Indemnités des élus 142 651,72€
Formation 23 807,64€
Créances 136 337,30€

OT (65737) 300 000,00€
CIAS (657362) 1 515 000,00€
Autres EP (65738) 697 455,95€ avec montant petr de 2020 à ajuster
Associations (6574) prévisonnel 34 426,60€
Aide aux entreprises aide Aurian + 90 000,00€

Aides OPAH (6557) 20 000,00€
Herret : (657363) 10 620,00€
MSAP reversement subvention FNADT : 30 000,00€
Reversement subvention ARS PNNS (65888) 15 700,00€
Ligne tréso : 6688 5 000,00€
Taxe séjour : 7398 60 000,00€
FISAC : 64 000,00€
Non valeur : 6541 0,00€
DIVERS 65888 100,00€
AAGV crédits non consommés 65888 500,00€
Degrèvement GEMAPI 7391178 0,00€
Reversement TASCOM GIFI 0,00€
Pénalité OT Eugène 1 875,00€
Remboursement Paris Hippiques 5 369,82€
SEQUOIA 120 000,00€

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

PROSPECTIVE : CAPACITE D'INVESTISSEMENT

En euros	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2 022	2 023	2 024	2 025
Intérêts annuité ancienne	157 649	143 803	134 845	124 173	112 852	112 642	105 616	96 206	87 527	79 109
Amortissements ann. ancienne.	994 135	318 905	285 440	316 401	305 190	336 172	360 492	331 151	315 494	318 692
interêts nouveaux							25 025	38 499	50 455	62 167
Amortissements nouveaux							144 848	200 198	252 006	304 861
Total annuité de la dette	1 151 784	462 708	420 286	440 574	418 042	448 814	635 981	666 054	705 482	764 829
Charge de la dette (%)	*22,4*	*8,8*	*7,6*	*7,5*	*7,3*	*7,7*	*10,7*	*10,9*	*11,3*	*12,0*
Epargne brute	*1 192 858*	*1 317 741*	*1 244 793*	*1 393 081*	*1 281 122*	*599 548*	*817 331*	*1 021 537*	*1 036 372*	*1 001 869*
Epargne nette = autofin. courant moins annuité de la dette	198 723	998 836	959 353	1 076 680	975 932	263 376	311 991	490 188	468 871	378 316
En % des recettes courantes	*3,9*	*18,9*	*17,3*	*18,2*	*17,0*	*4,5*	*5,3*	*8,0*	*7,5*	*5,9*
Recettes d'investissement	1 423 060	1 809 653	1 877 280	1 715 207	2 760 712	1 758 097	1 219 838	1 266 102	1 266 102	1 266 102
Excédents capitalisés (1068)	*869 153*	*1 200 000*	*1 270 490*	*1 146 462*	*1 806 573*	174 749	*0*	*0*	*0*	*0*
FCTVA (et ou TVA)	*308 755*	*236 507*	*295 074*	*295 140*	*326 517*	542 221	*551 338*	*566 102*	*566 102*	*566 102*
Subventions et part.	*199 612*	*328 146*	*266 292*	*230 026*	*627 622*	*1 041 128*	*668 500*	*700 000*	*700 000*	*700 000*
Cessions et Autres recettes (immobilisations incorporelles, corporelles et amortissements+rapport crédit baux, cautions)	*45 540*	*45 000*	*45 424*	*43 579*	*0*		*0*	*0*	*0*	*0*
Total Dépenses d'investissement	2 057 426	1 732 850	1 816 567	2 032 378	2 830 925	5 873 662	3 361 000	3 451 000	3 451 000	3 451 000
dont Investissement courant VOIRIE	*886 259*	*953 158*	*760 445*	*1 207 719*	*1 051 413*	*1 070 000*	*1 128 000*	*1 128 000*	*1 128 000*	*1 128 000*
Aménagement aux Saliers - Route d'Agen						*17 000*				
SALVANDY	*42 600*	*0*	*21 504*	*71 139*	*110 071*	*989 126*	*2 000 000*	*2 000 000*	*2 000 000*	*2 000 000*
PLUI	*47 720*	*66 696*	*34 821*	*66 815*	*55 437*					
Frais annexes PLUI					*55 878*	*41 680*				
PROGRAMME OT	*336 844*	*90 225*	*90 225*	*0*	*2 376*	*4 800*				
GERS NUMERIQUE	*26 020*	*69 958*	*0*	*79 416*	*82 725*	*82 725*	*83 000*	83 000	83 000	83 000
FONDS DE CONCOURS	*10 072*	*15 120*	*91 645*	*177 610*	*476 518*	*542 413*	*150 000*	150 000	150 000	150 000
ACHAT VEHICULE	*1 536*	*1 555*	*0*	*52 744*	*0*	*70 000*				
MATERIEL INFORMATIQUE et de bureau	*57 442*	*33 600*	*12 936*	*24 545*	*28 579*	*37 853*				
TDC	*89 822*	*12 787*	*9 980*	*14 875*	*42 500*	*0*				
MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	*60 429*	*5 066*	*0*	*7 583*	*6 928*	*43 851*				
ACCESSIBILITE	*47 844*	*0*	*0*	*3 912*	*1 536*	*74 400*				
TRAVAUX CHEMINS DE RANDONNEE	*99 961*	*33 693*	*0*	*0*	*21 672*	*12 000*				
SITE VTT	*19 989*	*207 840*	*1 894*	*3 072*	*0*	*0*				
PARCOURS INTERPRETATION	*37 227*	*922*	*25 308*	*0*	*576*	*12 000*				
ACQUISITION	*922*	*10 862*	*12 293*	*6 045*	*408 880*					
POLE VIANDE	*75 691*	*942*	*245 730*	*170 313*	*118 680*	*955 106*				
OPAH	*146 386*	*62 005*	*420 683*	*0*	*110 672*	*120 000*	*90 000*	90 000	90 000	90 000
LOGEMENTS SAISONNIERS	*35 591*	*132 857*		*24 729*	*0*	*0*				
TABLETTES	*3 372*	*11 149*	*8 850*	*0*	*26 460*					
Maîtrise d'œuvre ouvrage d'art	*10 404*	*2 575*	*9 306*	*10 382*	*1 908*					
Travaux pont de Beaucaire						*550 000*				
FISAC	*2 575*	*3 194*	*53 786*	*0*	*0*	*143 000*				
ETUDE PI	*18 720*	*18 646*	*0*	*18 228*	*9 447*	*0*				
Enfouissement rue artisants			*0*	*86 664*	*26 127*					
Aides économiques				*0*	*166 360*					
DIVERS		*0*	*17 160*	*1 835*	*1 380*					
Démolition du cabanon TDC				*4 752*	*9 707,00*	*9 707*				
Aide éco AURIAN					*0*	*40 000*				
Click and collect					*15 093,20*	*0*				
Local jeunes						*150 000*				
Frais études						*50 000*				
Création OT Larressingle						*24 000*				
Réalisation OT Condom (Achat et Etudes)						*754 000*				
ALAE de Montréal du Gers						*80 000*				
PROJETS A VENIR							*1 000 000*	*1 000 000*	*1 000 000*	
Besoin de financement = total Dp Investissement – autofin net + FCTVA + subventions	435 643	-1 075 639	-1 020 066	-759 509	-905 719	3 852 189	1 829 171	1 694 710	1 716 027	1 806 582
Emprunts	867 159	0	0	1 149 500	900 000	3 128 074	1 829 171	1 694 710	1 716 027	1 806 582
Résultat reporté : Investissement	*-466 618*	*-966 104*	*-1 153 264*	*-1 328 117*	*-751 551*	132 948	*500 000*	*500 000*	*500 000*	*500 000*
Résultat reporté : Fonctionnement	*466 120*	*435 954*	*461 928*	*493 238*	*35 882*	1 091 167	*0*	*0*	*0*	*0*
Résultat global	431 018	545 490	328 730	1 074 130	1 090 050	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Endettement au 31/12	3 773 888	3 499 983	3 259 967	3 996 642	4 724 666	7 516 568	8 840 398	10 003 759	11 152 285	12 335 314
Encours dette /Autofin. Courant	2,79	2,39	2,36	2,63	3,39	10,55	9,33	8,65	9,50	10,79
Encours dette /Recettes Fonct	0,73	0,66	0,59	0,68	0,82	1,29	1,49	1,63	1,79	1,94
Nombre d'habitants (selon fiche AEFF)	15 603	15 324	15 165	15 060	14 661	14661	14661	14661	14661	14661
Dette par habitant (en €)	242	228	215	265	322	513	603	682	761	841
Les Hypothèses : modifiables à volonté pour la période prospective										
Taux nouveaux emprunts	2,95%	1,80%	1,00%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%
Durée moyenne	20	20	20	20	20	20	30	30	30	30
taux pour le FCTVA	15,01%	13,65%	16,24%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%
Taux de subvention global Investiss	9,70%	18,94%	14,66%	24,04%	51,43%	24,92%	35,00%	35,00%	35,00%	35,00%

Chemin du Saliers

Conformément au PPI

Maîtrise d'ouvrage	29 676,00€
Maîtrise d'œuvre	209 450,25€
Déconstruction	650 000,00€
Divers	100 000,00€

5 présentoirs	2 400€
RIT Capitainerie	2 400€

Camion multibenne	50 000€
Véhicule électrique	20 000€

Borne affichage	10 000€
4 tablettes + divers	7 422,18x2
mobilier	12 000,00€
+ casiers	1 008,61€

RAR 2020

Radar	3 690,00€
Tarrière	1 261,01€
Foliateam	9 147,37€
Tamtam	5 948,99€
Bétonnière	1 678,80€
Désherbeur thermique	3 108,00€

2021

Robot piscine + kit brosse	8 697,60€
Plaque vibrante	500,00€
Tondeuse auto portée	7 500,00€
Petit matériel électro portatif	1 000,00€
Pompes	1 319,49€

Accessibilité Port Valence	60 000€
Port Condom	14 400€

Aménagement 2021 PR

Parcours découverte	
- Valence	6 600€
- Cassaigne	2 400€
- Condom	2 400€
Dibond clé des champs	600€

Déjà engagé	68 306,15€
DCE	7 000,00€
Réunions(950x4)	3 800,00€
SEMOP (400 000X34%)	136 000,00€
Désamiantage	230 000,00€
Achat Dauzere	30 000,00€
Aménagement Zone	480 000,00€

Travaux	500 000,00€
Etudes	50 000,00€

2020 54 000€ 2021 89 000€

Sera peut-être inscrite en fct°

Frais étude futur OT	24 000€

Achat
Frais acquisition la plus chère
Eutes Sondage et relevés
Début travaux

Travaux	120 000,00€
Achat matériel	10 000,00€
Etudes	20 000,00€

Etude bâtiment Service technique	5 000,00€
Centre Aqualudique	20 000,00€
Ouvrage d'art	5 000,00€
Locaux Pole petite enfance Condom	7 000,00€
Etude AD AP	5 000,00€
ALAE Montréal	7 000,00€

Reste engagé de 2020		
CLUB PLUI		35 000,00€
ETUDE ENDIGUEMENT		2 362,00€
REGION ACCESSIBILITE		16 561,00€
ADEME SALVANDY		25 288,00€
BIT MONTREAL F Euro		85 393,65€ (84 472,28)
OPAH ANAH	17 500,00€ (+ 34 140 à engager sur 2021)	
Total		182 104,65€
DETR Pont Beaucaire 40%		216 129,00€
Pôle Viandes		160 000,00€
Véhicule électrique		5000,00€
DETR Salvandy		335 937,00€
FISAC		
Pôle ado :	CAF	30 000,00€
	LEADER :	60 000,00€
ALAE de Montréal	CAF :	20 000,00€
	LEADER :	32 000,00€

Fonds de Concours	reste engagé	2021
- Ligardes - Multifonction	4 688,72€	
- Ligardes- Multifonction	501,07€	
-Lagraulet - Bibliothèque	11 924,00€	
- Lagraulet -Naturopole	13 330,00€	
-Condom - Polignac	945,85€	
-Condom-Allées	30 000,00€	
-Condom - Allées	17 590,15€	
-Condom-Gendarmerie	100 000,00€	
-Condom-Gendarmerie		100 000,00€
-Caussens -Accessibilité	2 694,61€	
-Larroque ss- Logement	10 000,00€	
-Larroque- Accessibilité	30 000,00€	
-Maignaut-Accessibilité	10 850,00€	
-Roquepine-Logement	5 000,00€	
-Saint-Puy-Ext bat scolaires	4 887,70€	
-Valence - Maternelle	50 000,00€	
-Valence -Maternelle	50 000,00€	
- Valence-4 logements	20 000,00€	
-Valence-Désamiantage Basket		25 700,00€
-Blaziert - Espaces publics		2 439,60€
-Mouchan-Périscolaire + sanitaires		13 000,00€
-Lauraët-Travaux RD142		24 140,00€
-Gazaupouy-Logement		5 000,00€
-Beaumont-Salle fête Vopillon		4 721,75€
-Cazeneuve		5 000,00€
	362 412,10€	180 001,35€

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210330-2021_02_03-DE

la Ténarèze
communauté

2021

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ROB

Communauté de communes de la Ténarèze
Quai Laboupillère
32100 CONDOM

Tél : 05 62 28 73 53
contact@cc-tenareze.fr
www.cc-tenareze.fr